

Forêts de Haute Valeur pour la Conservation (FHVC)

Document de référence en réponse aux exigences de la Norme Grands Lacs
Saint-Laurent du Forest Stewardship Council
Principe 9

Territoire d'application
UAF 062-52

27 OCTOBRE 2012

Coordonateurs à la certification forestière :

M. Mathieu Dufresne, ing. f. Entreprises TAG

Étude préliminaire (sept 2009) :

Mme Gaétane Boisseau, M. Sc. Biologiste « *FORÊTS DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC DE LANAUDIÈRE* » 90 pages. [En ligne]

http://www.crrnt-lanaudiere.com/downloads/publications/Rapport%20FHVC_Lanaudière_GBoisseau.pdf

Révision et avis externe (2012-2013)

Comité FHVC UAF 06252

- **M. Mathieu Dufresne**,
Entreprises TAG
- **M. Dominic Desgagné**,
Regroupement des gestionnaires
de ZECs de Lanaudière
- **M. Yannick Dufour**, Réserve
faunique Rouge-Matawin
- **M. Étienne Lemieux**, Fédération
des pourvoies du Québec
- **M. Vincent Miville**, CRRNT de
Lanaudière
- **M. Kevin Dubé**, Représentant
Manawan

Nous vous invitons à visiter le site internet des Entreprises TAG afin de télécharger la documentation complète en lien avec la certification forestière au <http://www.tagstmichel.com> onglet certification

Pour toutes questions ou commentaires, veuillez vous adresser à M. Mathieu Dufresne à l'adresse suivante : mdufresne@tagstmichel.com

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	5
1.1. L'UTILITÉ DE CE DOCUMENT	5
1.2. LOCALISATION DU TERRITOIRE – UAF 062-52	7
1.3. ÉTAT DE LA CERTIFICATION DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE	7
2. MÉTHODOLOGIE	9
2.1. CADRE NATIONAL DES FHVC	9
2.2. GESTION LOCALE DES FHVC	11
3. CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS	12
4. LES ZONES DE FHVC DE L'UAF 062-52	14
5. L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DANS LES ZONES DE FHVC	40
6. LE PROGRAMME DE SUIVI DES ZONES DE FHVC	62
7. CONCLUSION	67
8. BIBLIOGRAPHIE	68
9. ANNEXE 1 - CODES D'AFFECTATIONS PONCTUELLES, LINEAIRES ET SURFACIQUES	69
10. ANNEXE 2 – MODALITÉS SFI MRNF	73

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Les UAFs présentes dans Lanaudière	7
Tableau 2: Les catégories nationales de hautes valeurs pour la conservation	10
Tableau 3 : Événements principaux du processus FHVC.....	12
Tableau 4: Description des HVC de l'UAF 062-52.....	37
Tableau 5 : Données relatives au territoire de l'UAF 062-52.....	40
Tableau 7 : Suivi des interventions forestières dans les FHVC pour l'année 2012-2013	62

Avant-Propos

Ce document est fortement inspiré du document :

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Lanaudière. 2011. Forêts de Haute Valeur pour la Conservation (FHVC), Document de référence en réponse aux exigences de la Norme Grands Lacs Saint-Laurent du Forest Stewardship Council, Principe 9, Territoire d'application UAF 062-52 – AVRIL 2011. 56p.

1. Mise en contexte

Dans le cadre du plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) et du soutien régional à la démarche de certification forestière de la norme du Forest Stewardship Council (FSC), la CRRNT de Lanaudière a réalisé une étude afin d'effectuer une analyse de carence du réseau d'aires protégées et d'identifier les zones potentielles pour agir à titre de forêts à haute valeur pour la conservation (FHVC) sur le territoire public de la région de Lanaudière.

Les partenaires régionaux ont été sollicités par Entreprises TAG afin qu'ils analysent les FHVC proposées dans le rapport de Mme Boisseau.

Dans une première étape, Entreprises TAG, en collaboration avec les partenaires régionaux, a procédé à l'analyse des différentes valeurs économiques, environnementales, sociales et autochtones présentes sur le territoire d'affectation de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 062-52. L'objectif de cette analyse était de statuer sur les propositions d'aires candidates à la protection et de FHVC présentées dans le rapport de Mme Boisseau et fournir les FHVC qu'ils désirent retenir et ajouter pour l'identification finale des FHVC de l'UAF 06252. Par la suite, le résultat de cette analyse a permis de cartographier les zones, d'identifier les hautes valeurs pour la conservation (HVC) dans chaque zone et d'établir un programme de suivi.

1.1. *L'utilité de ce document*

Le présent document vise à décrire, informer et faire participer les utilisateurs et les gestionnaires du territoire de l'UAF 062-52 dans la gestion et le maintien des **forêts à haute valeur pour la conservation (FHVC)**.

Il est un outil indispensable pour rencontrer les exigences de la certification FSC relatives à la biodiversité et aux **hautes valeurs de conversation (HVC)** qui nécessite d'avoir recours à un processus d'identification, de gestion et de suivi.

Plus précisément, le document traite des aspects suivants :

- ✓ Illustrer le concept des FHVC et la méthodologie de mise en œuvre;
- ✓ Présentation des 28 zones de FHVC sur le territoire de l'UAF 062-52;

- ✓ Présentation des HVC que l'on retrouve dans les zones de FHVC;
- ✓ Présentation des modalités de protection applicables aux HVC de **l'UAF 062-52.**

1.2. Localisation du territoire – UAF 062-52

(Cette section est tirée du *Plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier 062-52 couvrant la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2013*¹)

Géographiquement, l'UAF 062-52 est comprise entre les latitudes 47°57'O et 46°53'11'O et entre les longitudes 77°18'N et 75°18'N. La figure 1 illustre la localisation de l'UAF dans la Province de Québec. Physiquement, l'UAF 062-52 fait partie de la région administrative de Lanaudière (14), mais pour ce qui est de la gestion de la forêt publique retrouvée sur son territoire, elle est rattachée à la région administrative de Montréal (région 06). L'unité de gestion de l'Assomption-Matawin dont le bureau est situé à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, s'occupe également de la gestion de la forêt.

Tel que mentionné précédemment, trois MRC touchent à divers degrés à l'UAF 062-52: la MRC de Matawinie, la MRC d'Antoine-Labelle à l'ouest et la MRC de Mékinac à l'est

1.3. État de la certification dans la région de Lanaudière

Actuellement, six (6) UAF sur les huit (8) présentes dans la région détiennent une certification forestière FSC. Le tableau 1 illustre l'état de la certification forestière par UAF. De plus, la carte 1 montre la situation géographique des UAFs.

Tableau 1 : Les UAFs présentes dans Lanaudière

UAF	Superficie (ha)	Statut	Commentaires
064-51	60983	Non certifié	
062-52	287961	Non certifié	Ancien certificat FSC de TAG (2012)
062-51	216528	FSC	Groupe Crête division Riopel (8 avril 2009)
041-51	48042	FSC	Arbec (regroupement BGAD) (5 février 2010)
043-51	6869	FSC	Arbec (regroupement BGAD) (5 février 2010)
043-52	122273	FSC	Résolu (6 août 2010)
061-51	1	Non certifié	Ancien certificat de Scierie Carrière Ltée abandonné en 2013
061-52	12434	FSC	Groupe Crête, division St-Faustin (15 avril 2013)

¹ MRNF. 2008

2. Méthodologie

2.1. Cadre national des FHVC

(Cette section est tirée du *Guide FSC du processus progressif*²)

Le maintien des "Forêts à hautes valeurs de conservation" constitue une étape importante dans la certification FSC. Le FSC a créé le concept de forêts à hautes valeurs de conservation dans la perspective de faciliter l'identification des forêts particulièrement importantes : celles contenant d'importantes valeurs sociales ou environnementales.

Le concept FHVC vise à promouvoir une gestion responsable et durable des forêts, spécialement celles qui possèdent une **importance capitale** ou une signification particulière autant au niveau régional, national ou international.

Voici un résumé des exigences FSC relatives aux Forêts à haute valeur de conservation (Principe 9):

- a) Vous avez évalué les parties de votre surface forestière qui peuvent être considérées comme "Forêts à hautes valeurs de conservation". [P9.1]*
- b) Vous avez effectué cette identification en collaboration avec d'autres personnes susceptibles d'être intéressées par ce processus. [P9.2]*
- c) Vous vous êtes assuré que votre mode d'utilisation et de gestion de la forêt n'affecte pas négativement les valeurs significatives que vous avez trouvées. [P9.3]*
- d) Vous disposez d'un système permettant de vérifier que les valeurs ou les qualités sont protégées. [P9.4]*

Les forêts à hautes valeurs de conservation – Qu'est-ce que c'est ?

Le terme **forêts à haute valeur pour la conservation (FHVC)** se réfère aux forêts ayant une importance capitale. Afin de rendre le concept opérationnel, le FSC a créé une définition des **hautes valeurs pour la conservation (HVC)** qui pourraient se retrouver dans les FHVC. Ce sont ces HVC que l'on doit protéger, maintenir ou restaurer à l'intérieur des zones de conservation. Leur définition, telle que présentée dans le tableau 2, les présente communément en 6 catégories de hautes valeurs pour la conservation.

² FSC international. 2009

Tableau 2: Les catégories nationales de hautes valeurs pour la conservation

HVC 1	Des concentrations des valeurs de la biodiversité au niveau mondial, régional et international, (ceci inclut: les aires protégées; les espèces rares ou menacées; les espèces endémiques; les concentrations saisonnières des espèces)..
HVC 2	Les forêts de grandes dimensions, à l'échelle du paysage, très importantes au niveau régional ou national.
HVC 3	Les zones forestières contenues dans ou contenant des écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition.
HVC 4	Les zones forestières qui offrent des services naturels dans des situations critiques (ceci comprend la protection des chutes d'eau, la protection contre l'érosion et les feux dévastateurs)
HVC 5	Zones forestières essentielles à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés locales.
HVC 6	Zones forestières déterminantes pour l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales.

Pour être considérée comme une forêt à haute valeur de conservation, il est uniquement nécessaire que la forêt ait une de ces 6 valeurs. Il est possible que la forêt contienne toutes les 6 valeurs. **Les zones forestières sont nécessaires à la protection des valeurs considérées comme forêts à haute valeur de conservation. La gestion de ces forêts doit avoir pour objectif la protection des hautes valeurs pour la conservation (HVC).** Il peut arriver que **toute la forêt** possède un fort potentiel de hautes valeurs pour la conservation ou alors que **seule une partie** ne soit considérée. Dans ce cas, il s'agit là de la partie qu'il faut gérer pour protéger ces valeurs.

Sur quels critères³ repose le concept de forêts à hautes valeurs de conservation ?

- ✓ processus scientifique : cadre systématique pour identifier les valeurs élevées pour la conservation, d'après les meilleures informations écologiques et sociales disponibles;
- ✓ souple: pas de règles préétablies pour la gestion des FHVC, déterminé par les intervenants du territoire, la décision finale demeure subjective;
- ✓ participatif : processus ouvert à une large gamme d'acteurs afin de profiter de connaissances et d'expériences aussi étendues que possible, permet de garantir que des intérêts divers soient représentés lorsque se prend une décision subjective.

Qui décide de la localisation des forêts à hautes valeurs de conservation?

La(es) personne(s) chargée(s) de la gestion de la forêt, **appelé(s) le(s) bénéficiaire(s) d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier et détenteur(s) d'une certification forestière**, sont les responsables du processus. Il(s) participant(nt) à identifier les forêts qui doivent être considérées comme FHVC. Cependant, **la consultation d'autres personnes est cruciale**. La consultation doit inclure tous les autres utilisateurs de la forêt et des experts ayant des connaissances approfondies sur la biodiversité, la faune, la flore, etc.

³WWF international. 2007

2.2. Gestion locale des FHVC

Le processus d'identification des FHVC s'appuie sur le rapport de Mme Gaétane Boisseau, biol. M.Sc., déposé à la CRRNT en septembre 2009 ainsi que sur les travaux du comité FHVC UAF 06252. Les principales sources d'information consultées sont le plan général 2008-2013 de l'UAF 062-52, les données du système d'information écoforestière (SIEF) et d'autres données sensibles (ex : occurrence d'espèces menacées).

L'annexe E de la norme FSC des Grands Lacs/Saint-Laurent⁴ donne les grandes orientations à respecter afin d'assurer une prise en compte des valeurs environnementales, sociales et économiques à maintenir, protéger et même restaurer dans le cadre d'une approche d'aménagement forestier durable.

IMPORTANT : Une FHVC n'est pas automatiquement une aire protégée

[...]À l'origine, le concept a été conçu dans une optique d'aménagement durable des forêts (c'est-à-dire la certification FSC) et il n'a jamais été question d'interdire toutes les formes d'exploitation, dans tous les cas. En réalité, le concept est vu comme un outil permettant aux gestionnaires des forêts d'élaborer des plans d'aménagement tenant compte de la conservation. Il s'agit de faire reposer toutes les décisions en matière de gestion sur la protection ou l'amélioration des hautes valeurs pour la conservation identifiées et d'appliquer le **principe de précaution*** en cas de doute. Dans certains cas, cela peut conduire à la protection officielle d'une FHVC, dans d'autres, il s'agira de différer l'exploitation et dans d'autres encore, d'appliquer des méthodes d'exploitation durable. [...]

Dans l'UAF 062-51, le **parc national du Mont-Tremblant** est une aire protégée ou l'exploitation forestière est interdite. Elle est également une FHVC de catégorie 1.

***Le principe de précaution⁵ :**

L'application du principe de précaution à l'aménagement des forêts est un élément clé du concept de FHVC. En pratique, cela signifie que du point de vue de l'aménagement, s'il y a la moindre possibilité qu'une valeur soit présente, il faut présumer qu'elle est réellement présente et que si une activité risque de porter préjudice à une valeur, il faut présumer qu'elle est préjudiciable. L'adoption de ce principe garantit que les hautes valeurs pour la conservation sont maintenues ou améliorées, en particulier lors qu'il n'y a pas de certitude absolue concernant les effets des activités ou l'état des valeurs.

⁴ QMI-SAI Global. 2012

⁵ WWF international. 2007

La cueillette d'information auprès des intervenants et des différents ministères a permis de dresser une liste précise des HVC présentes sur le territoire de l'UAF 062-52. Le tableau 3 illustre l'ensemble des HVC retenues. Les HVC ont été regroupées selon les catégories du cadre national des FHVC.

3. Chronologie des événements

Le tableau 4 illustre les principaux événements qui ont marqué le processus d'identification et de gestion des FHVC.

Tableau 3 : Événements principaux du processus FHVC

13 octobre 2008	Consultation publique sur les FHVC.
14 et 15 octobre 2008	Formation technique sur les FHVC.
16 octobre 2008	Présentation des résultats préliminaire des zones retenues comme FHVC.
Septembre 2009	Dépôt du rapport sur les FHV par l'experte-conseil en conservation Mme G. Boisseau, M. Sc. Biologiste.
23 août 2011	Début de la période d'analyse des propositions de FHVC émises par Mme G. Boisseau et réception des nouvelles propositions provenant des intervenants régionaux.
7 septembre 2011	Rencontre Sébastien Sirard du Regroupement des Zecs de Lanaudière.
10 octobre 2011	Réception des FHVC du redécoupage des zecs par Sébastien Sirard.
25 janvier 2012	Rencontre Étienne Lemieux de la Fédération des Pourvoiries du Québec.
13 février 2012	Réception des FHVC proposées par les pourvoiries.
16 février 2012	Réception par les représentants de Manawan des zones d'intérêts pour FHVC.
2 mars 2012	Réception des lacs stratégiques de la Réserve Faunique Rouge-Matawin pour implantation FHVC dans bassins versants.
19 juillet 2012	
26 octobre 2012	Rencontre de travail par le comité FHVC UAF 06252 et identification des FHVC.
29 octobre 2012	Début de la période de commentaire sur la proposition des zones

2 novembre 2012	de FHVC (par voie électronique). Fin de la période de commentaires sur la proposition des zones de FHVC et adoption des 29 zones.
------------------------	--

4. Les zones de FHVC de l'UAF 062-52

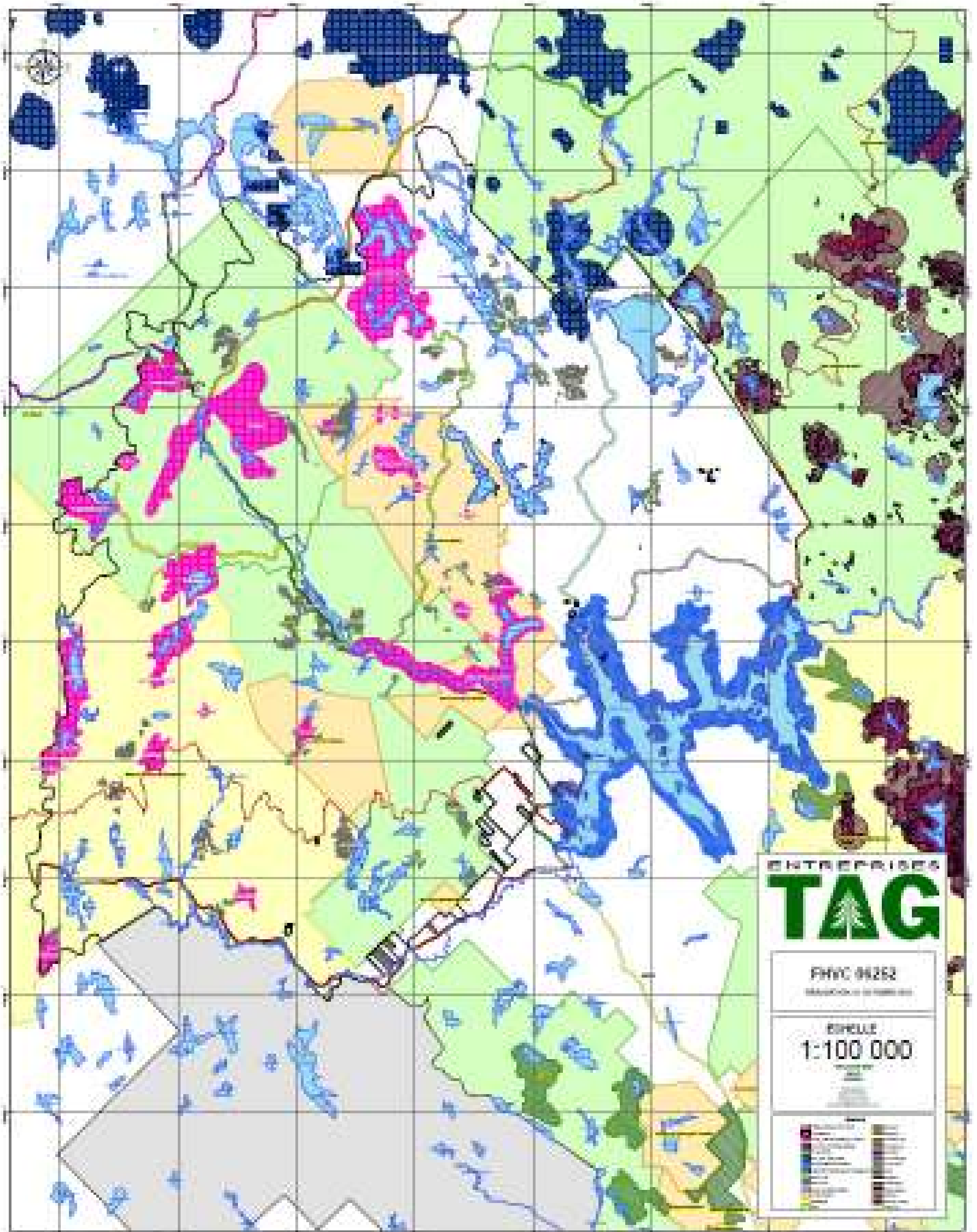
Pour l'UAF 062-52, vingt-neuf (29) zones de FHVC ont été retenues dans le cadre de ce processus d'identification. Les cartes 1 à 29 permettent d'identifier les limites de chacune des zones et de localiser spatialement les HVC que l'on vise à protéger, maintenir ou restaurer pour chacune d'entre elles.

Les zones de FHVC comportent des éléments variés tels que des aires protégées (ex : les refuges biologiques) qui ont une importance à l'échelle provinciale. Cependant, plusieurs zones comportent des éléments à valeur environnementale, sociale et économique qui ont une importance capitale pour le développement de la région et son identité propre. (ex : villégiature, les paysages naturels)

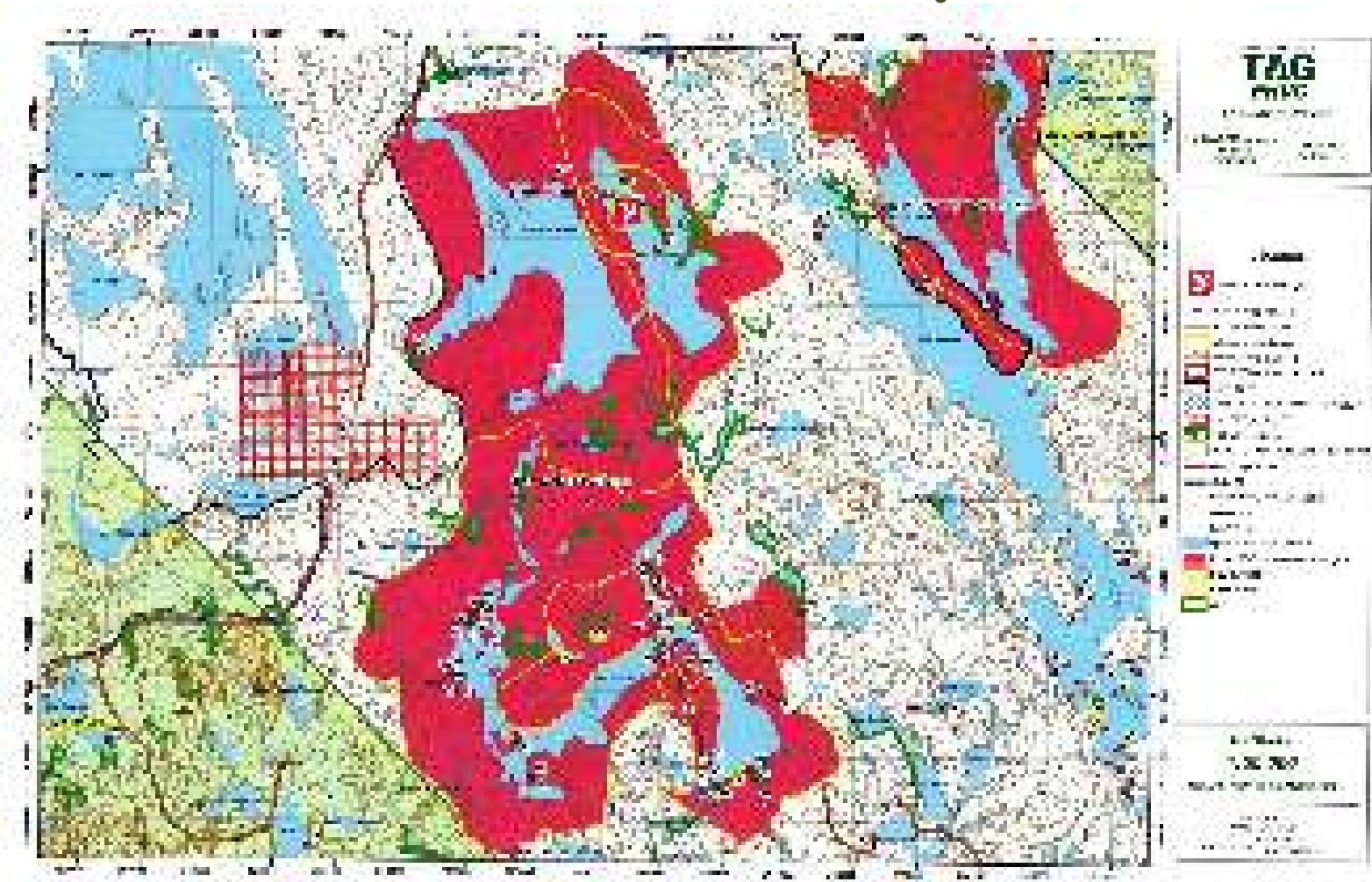
Cette section contient une carte globale à l'échelle de l'UAF afin de situer géographiquement les différentes zones de FHVC sur le territoire ainsi que des cartes détaillées pour chacune des zones retenues.

Le processus d'identification des FHVC et modalités opérationnelles applicables est un processus adaptif et itératif. Les modalités propres à chaque zone pourront être bonifiées pour répondre aux besoins spécifiques des HVC présentes dans les FHVC.

Les 28 zones FHVC UAF 06252



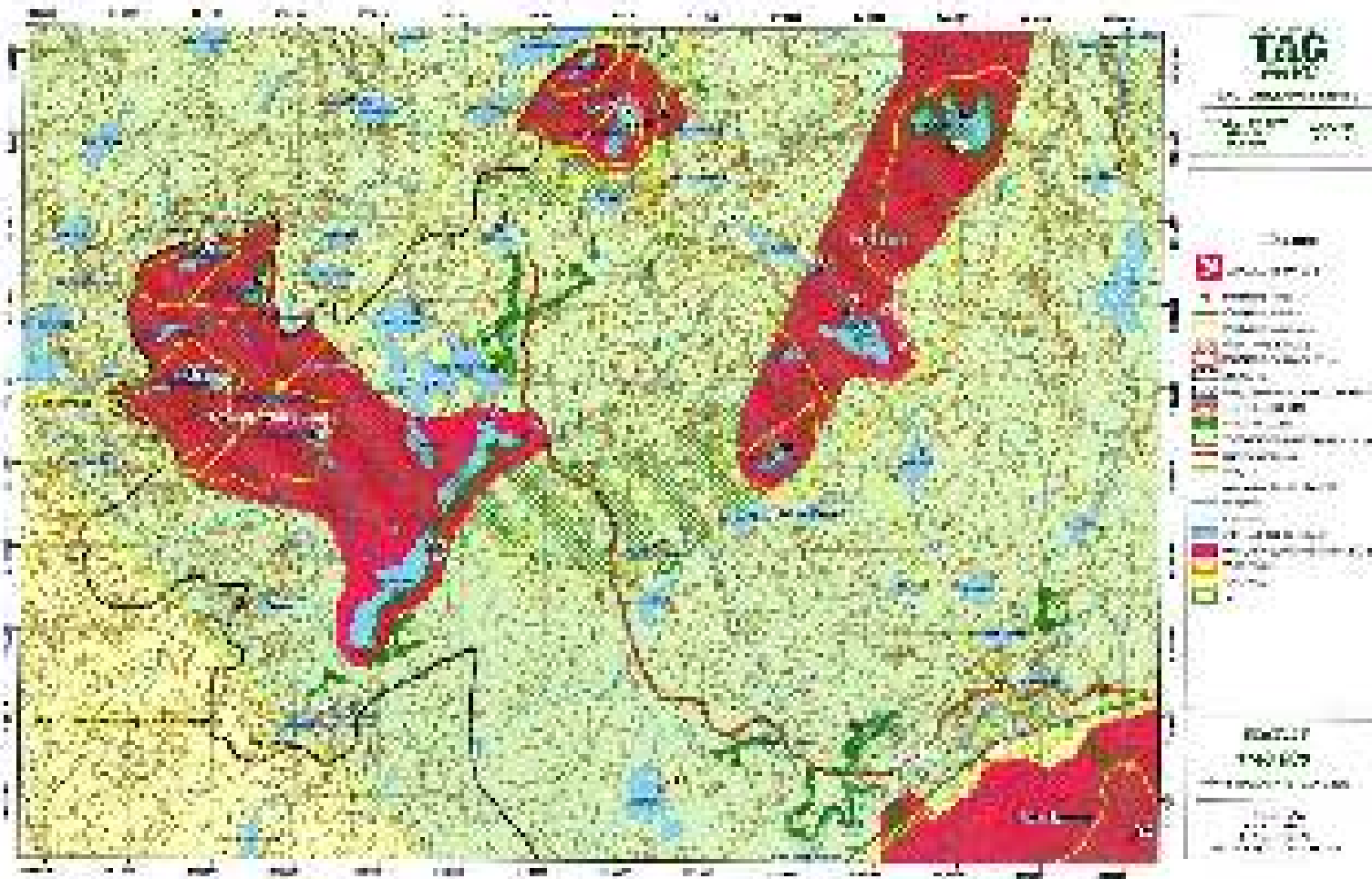
FHVC 1 : Lac Castelveyre



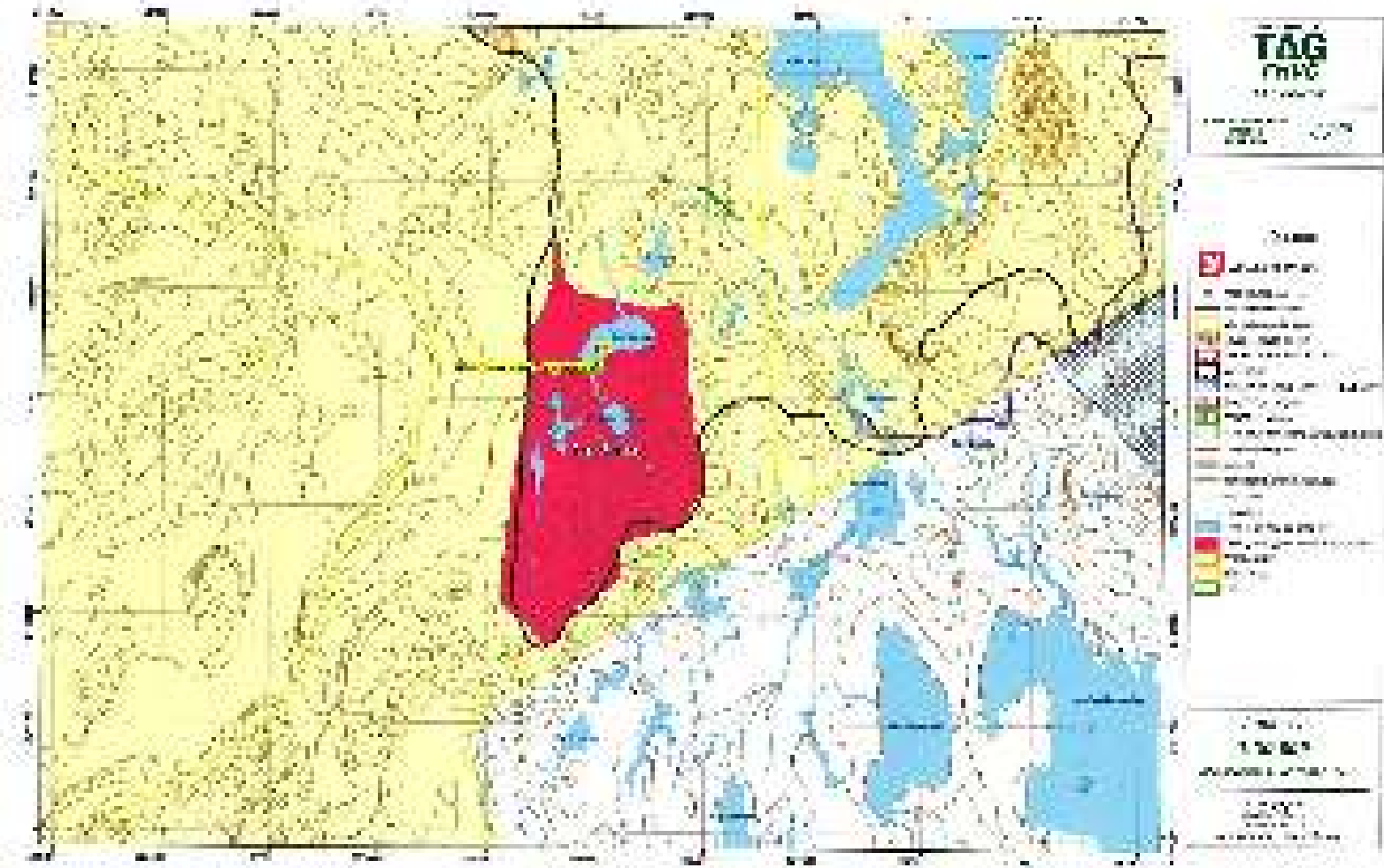
FHVC 3 : Lac Boulard



FHVC 4 : Lac Cinquante Cents



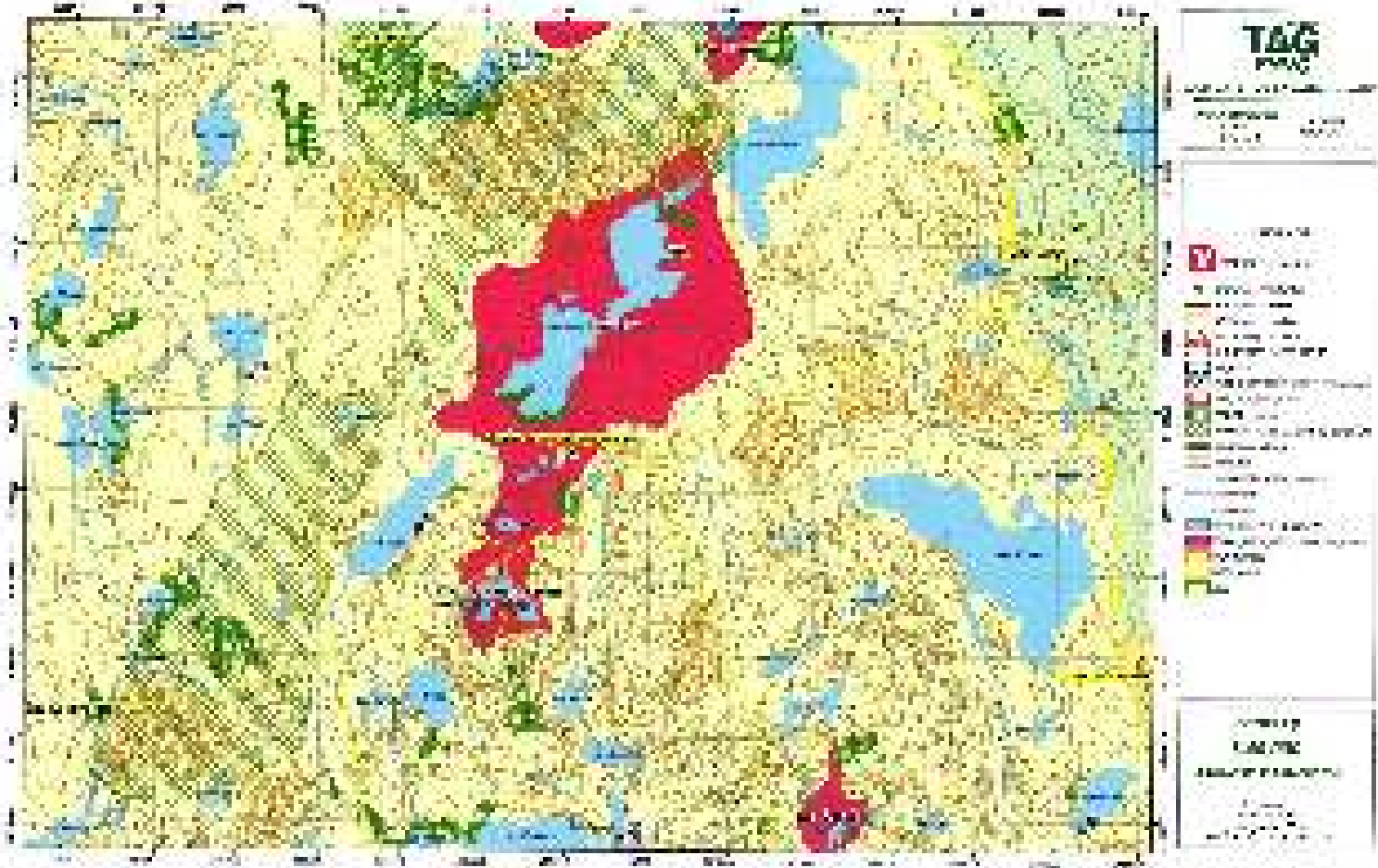
FHVC 6 : Lac Comox



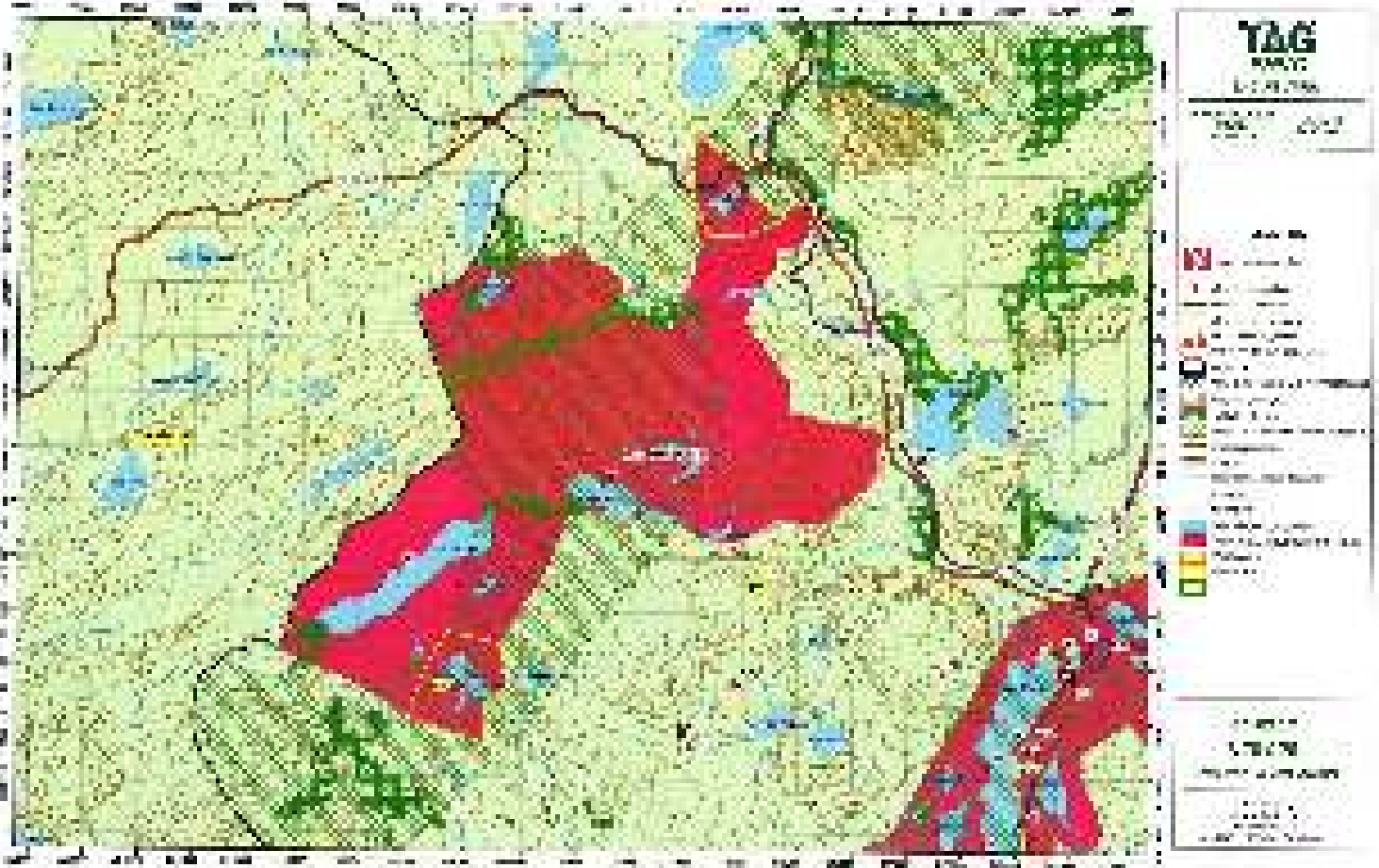
FHVC 7 : Lac Culotte



FHVC 8 : Lac Gate --- FHVC 9 : Lac de la Haute Terre



FHVC 10 : Lac Heurtin



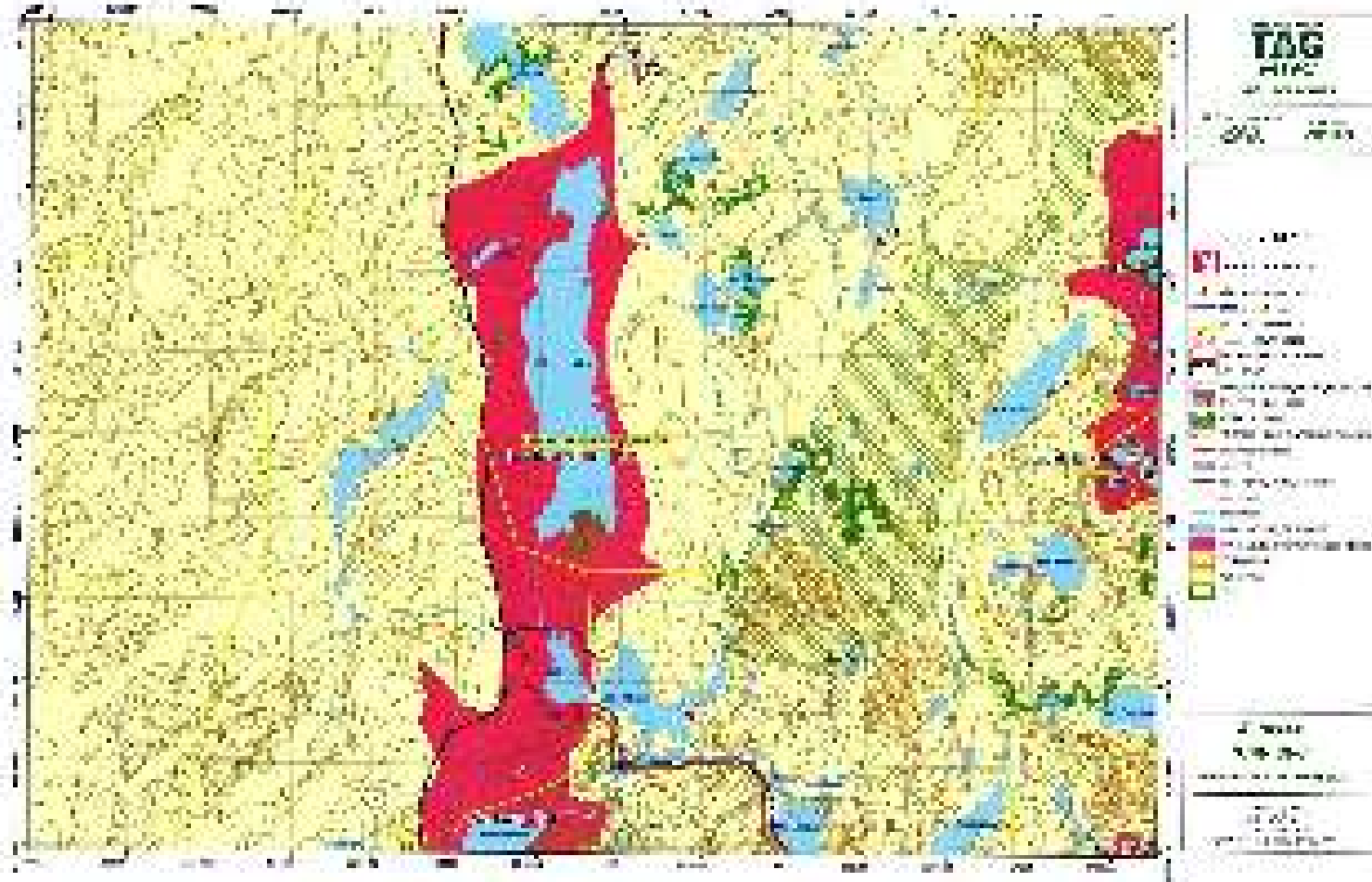
FHVC 11 : Lac Kawasatciwok



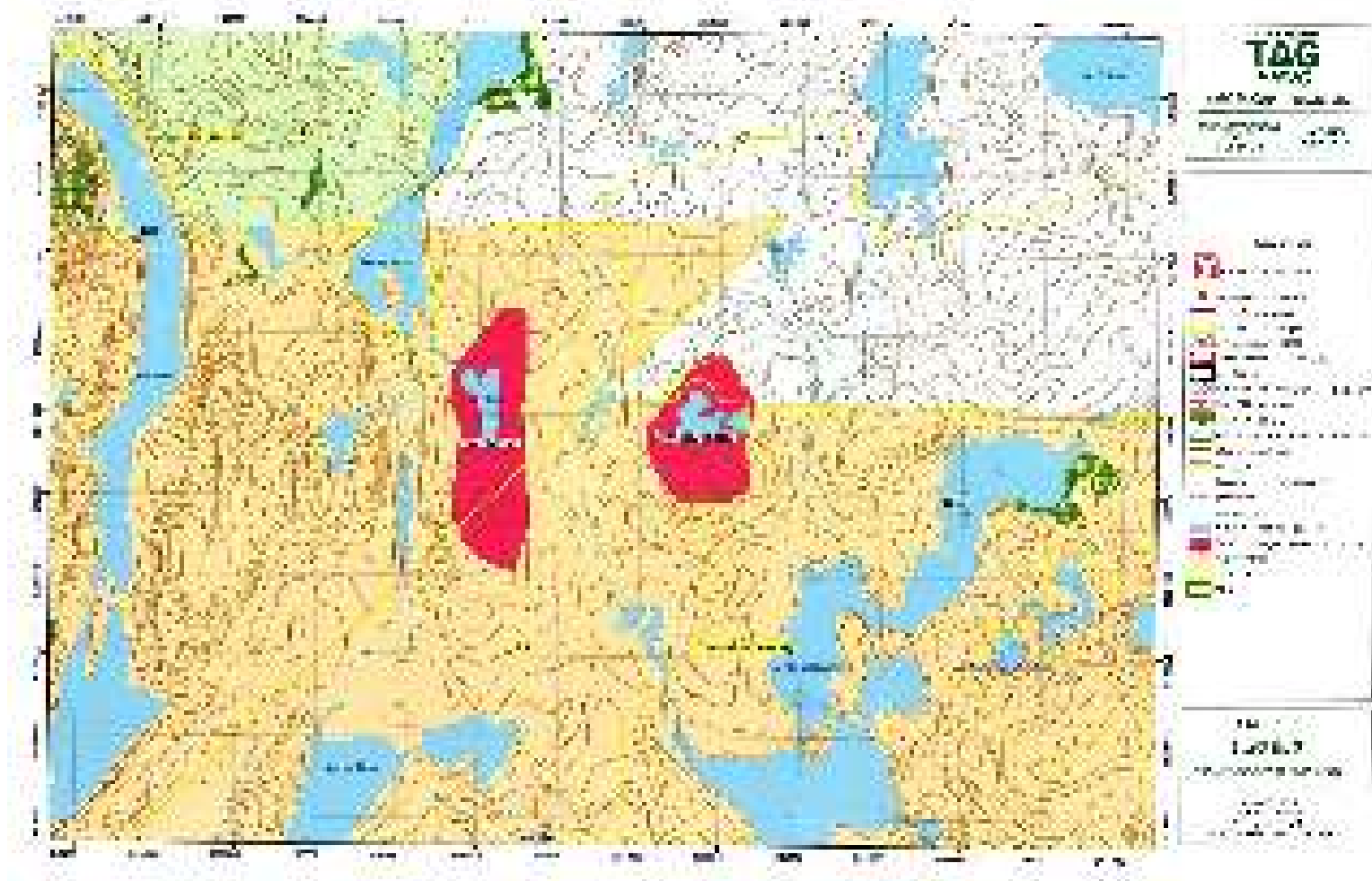
FHVC 12 : Lac Larobel



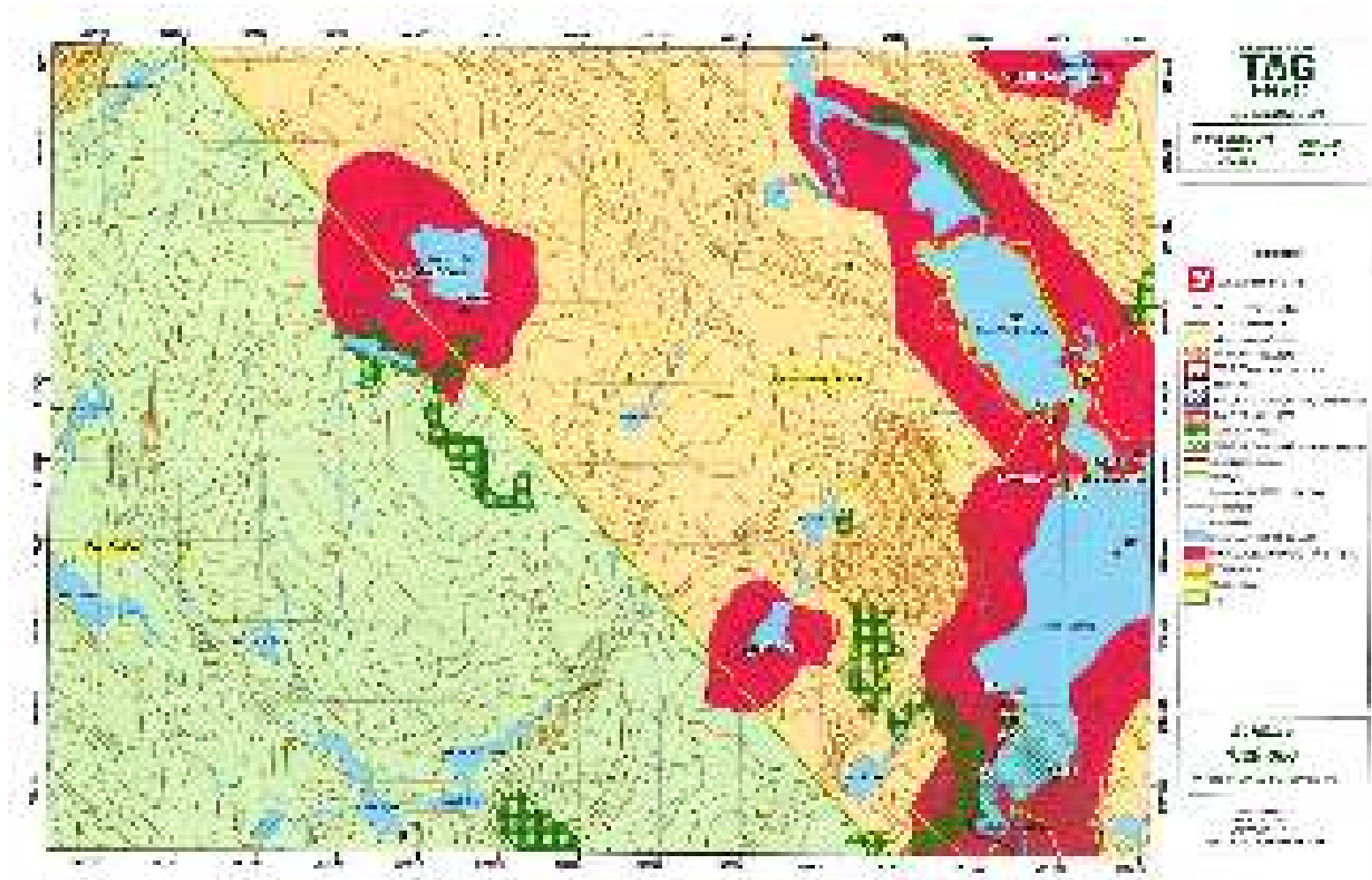
FHVC 13 : Lac Laverdière



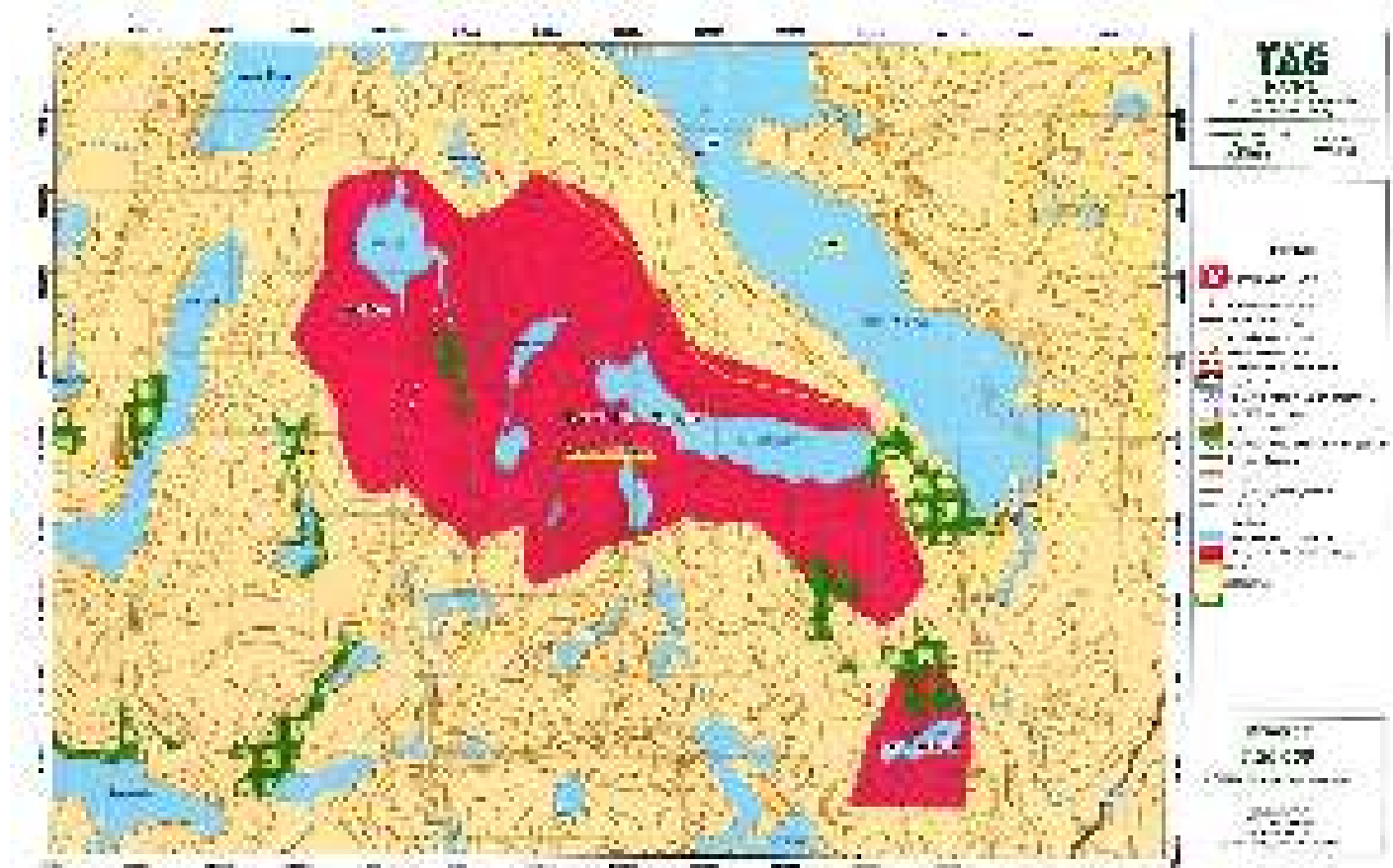
FHVC 14 : Lac Micer --- FHVC 15 : Lac Micer Est



FHVC 16 : Lac de l'Oeil --- FHVC 17 : Lac à Luc



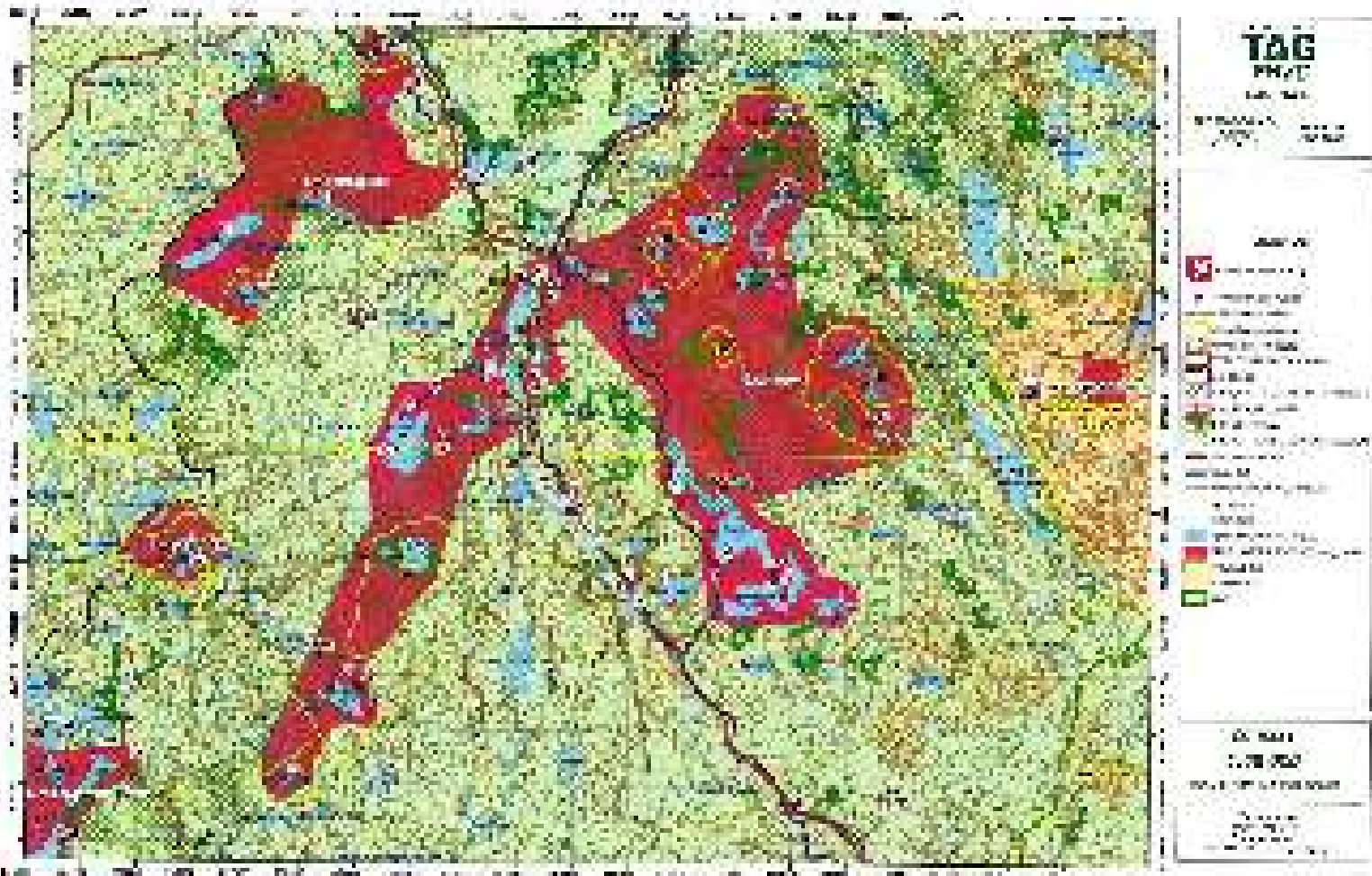
FHVC 18 : Lac à l'Ours – L'Araignée
FHVC 19 : Lac Zéro --- FHVC 20 : Lac Veullette



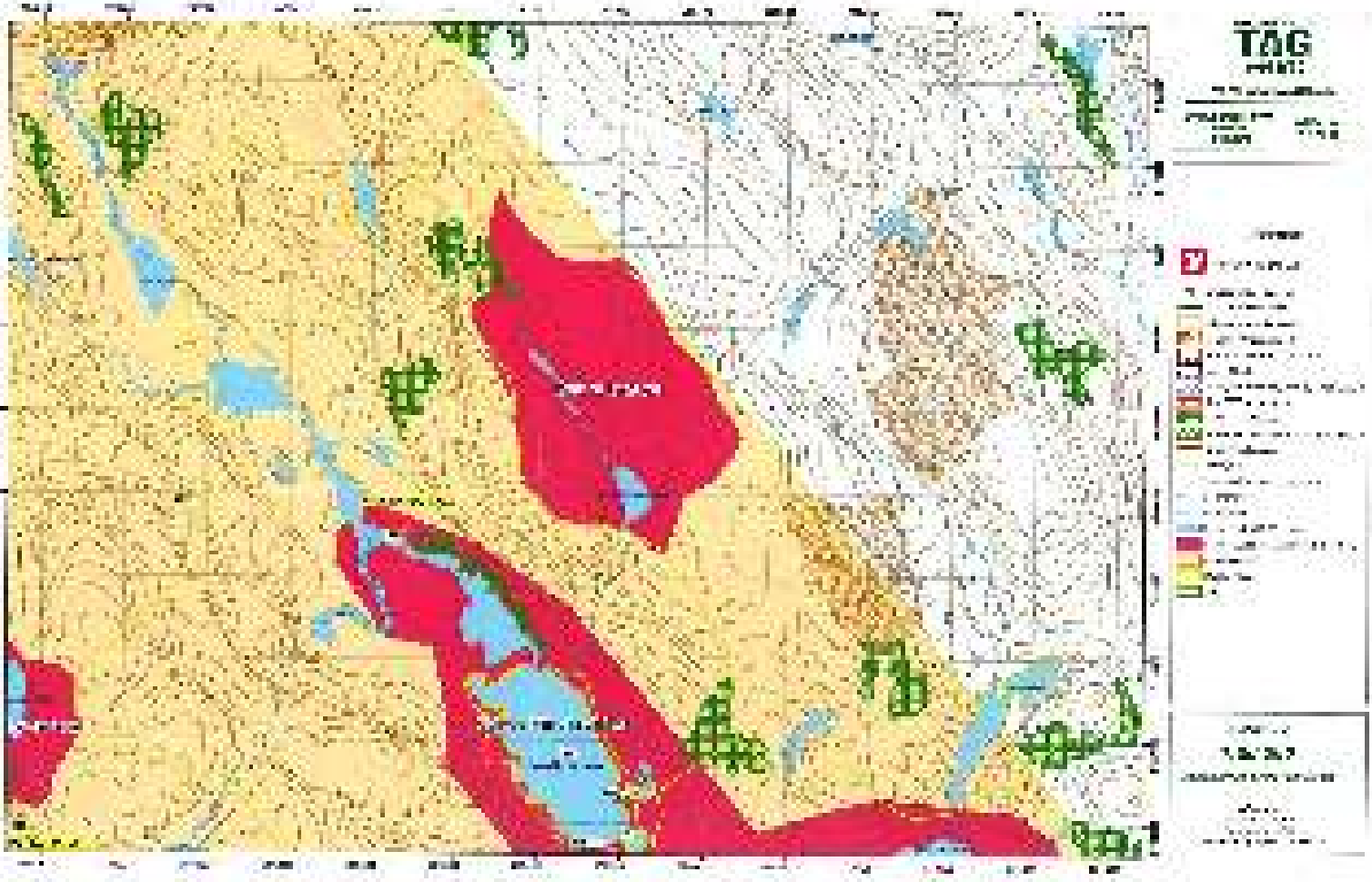
FHVC 22 : Lac Rouillé



FHVC 23 : Lac Turc

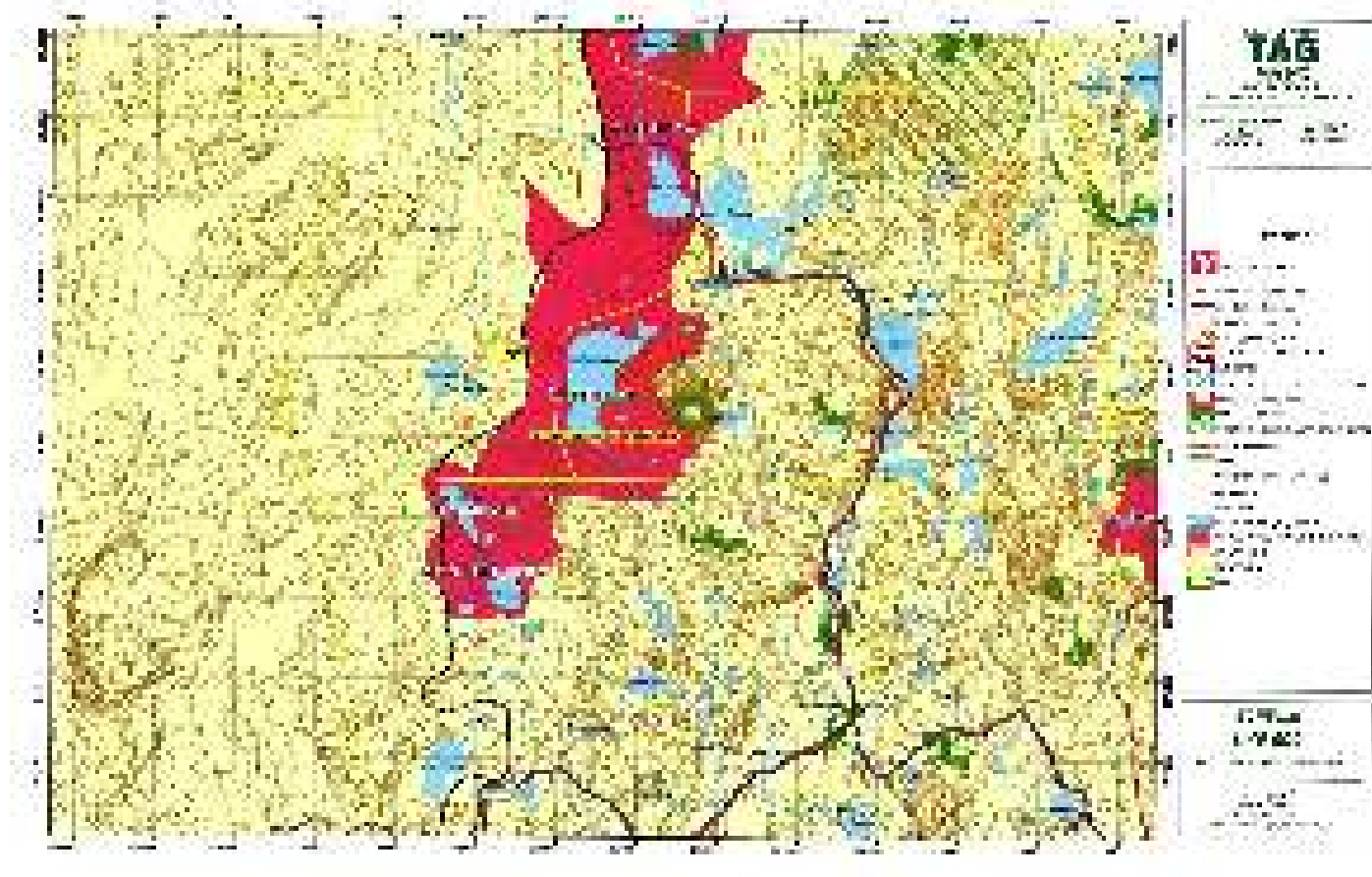


FHVC 24 : Petit Lac Beaulieu



FHVC 25 : Lac Raimbault

FHVC 26 : Lac Gresslon --- FHVC 27 : Lac Gresslon Rond



FHVC 28 : Rivière Milieu-Laviolette



Tableau 4: Description des HVC de l'UAF 062-52

HVC 1	Des concentrations des valeurs de la biodiversité au niveau mondial, régional et international, (ceci inclut: les aires protégées; les espèces rares ou menacées; les espèces endémiques; les concentrations saisonnières des espèces)..
Pygargue à tête blanche	Espèce faunique vulnérable
Sites fauniques d'intérêt (SFI) *incluant lacs d'importance n'ayant pas le caractère SFI reconnu	Les sites fauniques d'intérêt sont soit des lacs ou des frayères qui nécessitent des mesures de protections. Ils incluent: lacs à omble de chevalier, lacs à population allopatrique d'omble de fontaine, lacs à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement, lacs à touladi, lacs à touladi de très forte vulnérabilité, milieux humides de grandes superficie et habitat terrestre limitrophe, secteur exceptionnel de rivière et habitat de la tortue des bois.
milieux humides d'importance (+ de 50 ha) (SFI)	Les milieux humides sont des habitats essentiels pour une grande diversité d'espèces animales et végétales. Ils rendent de grands services écologiques, notamment 1- en agissant comme filtre naturel (captage des sédiments, des nutriments et des polluants, eau de qualité), et 2- en servant d'éponge naturelle (recharge de la nappe phréatique, régularisation des débits d'eau, réduction des risques d'inondation, diminution de l'érosion, atténuation des effets de la sécheresse). On retrouve les milieux aquatiques, humides ou riverains aux abords ou dans un lac, un cours d'eau, un marais, un marécage, une tourbière.
Vieilles forêts	Les vieilles forêts présentent des attributs essentiels tels que les chicots, les arbres à valeur faunique, les débris ligneux, les mousses et les lichens. Dans le cadre des travaux de G. Boisseau, les peuplements à dominance de forêts âgées d'au moins 90 ans, toutes essences confondues (3ième décennal) ont été retenues.
Frayère	Les frayères sont des sites importants, puisque les poissons s'y reproduisent et y déposent leurs oeufs afin de compléter leur cycle de vie et assurer
HVC 2	Les forêts de grandes dimensions, à l'échelle du paysage, très importantes au niveau régional ou national.
HVC 3	Les zones forestières contenues dans ou contenant des écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition.
Refuges biologiques	Les refuges biologiques sont de petites aires forestières, d'environ 200 hectares en moyenne, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Ces aires forestières ont été désignées à titre de refuges biologiques en vertu de l'article 24.10 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1).
Ilots de vieillissement	Le concept des îlots de vieillissement, utilisé dans plusieurs pays dont les États-Unis, la France et les

	<p>pays scandinaves, consiste à laisser vieillir des peuplements sur une certaine portion du territoire. Il s'agit en fait, pour les forêts aménagées de façon équienne, d'un rallongement de la période de révolution qui permet à une partie des peuplements de dépasser l'âge d'exploitabilité et de se rendre jusqu'au moment où l'on observe la présence d'arbres dominants ayant atteint le stade suranné. Une fois ce stade atteint, les peuplements sont récoltés et d'autres les remplacent ailleurs sur le territoire. Pour les forêts aménagées de façon inéquienne, le concept des îlots de vieillissement vise à laisser le temps aux peuplements d'acquérir ou de retrouver, après les traitements sylvicoles, des caractéristiques de forêts surannées.</p>
Projet d'écosystème forestier Exceptionnel	Des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien.
Lisières boisées (bandes) soustraites à l'aménagement	La mesure visant à soustraire des lisières boisées riveraines de l'aménagement forestier a pour objectif de permettre à des arbres de diverses essences d'atteindre de fortes dimensions et éventuellement de devenir de gros chicots ou de gros débris ligneux. La présence de ces attributs en forêt est des plus importantes puisque plusieurs espèces animales et végétales en sont tributaires pour compléter leur cycle vital (Crête et autres, 2004). Cela est particulièrement vrai dans les milieux riverains qui sont reconnus pour leur grande richesse spécifique. La protection intégrale de certaines portions des lisières boisées riveraines constitue donc une mesure importante pour le maintien de la biodiversité.
HVC 4	Les zones forestières qui offrent des services naturels dans des situations critiques (ceci comprend la protection des chutes d'eau, la protection contre l'érosion et les feux dévastateurs)
HVC 5	Zones forestières essentielles à la satisfaction des besoins élémentaires des communautés locales.
HVC 6	Zones forestières déterminantes pour l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales.
Site archéologique	lieu où se trouvent des biens archéologiques enregistré au registre tenu par le ministère de la Culture et des Communications
Secteur archéologique	un lieu où sont concentrés des sites archéologiques et les terrains environnants dont les caractéristiques géographiques présentent un potentiel archéologique
Camping rustique	un site aménagé pour le camping ne comportant aucun service d'eau courante et d'électricité
site de restauration ou d'hébergement	un site comprenant une habitation offrant, sur une base commerciale, des services de restauration ou d'hébergement ou un terrain où est construit un établissement offrant, sur une même base, le gîte dans le cadre d'activités de chasse et de pêche

Camping aménagé ou semi-aménagé	un site aménagé pour un minimum de 10 emplacements de camping, accessible par voie carrossable et offrant un service d'électricité ou d'eau courante par emplacement ou groupe d'au plus 20 emplacements, ainsi que ses aires de service, tels les abris communautaires, les toilettes et les terrains de stationnement
Centre d'hébergement	un établissement offrant l'hébergement sur une base commerciale, présentant une capacité d'au moins 20 personnes par jour et aménagé sur une aire d'un seul tenant
Site de villégiature regroupée	un site constitué d'au moins 5 emplacements de villégiature et où la concentration atteint au moins 1 emplacement par 0,8 ha
Autres	
Site de villégiature individuelle	Site de Villégiature
Bassins versants	une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau ou lacs

5. L'aménagement forestier dans les zones de FHVC

Si vous travaillez dans des forêts à hautes valeurs de conservation, le gestionnaire est investi d'un niveau de responsabilité supplémentaire, supérieur au cadre généralement prescrit en matière de gestion forestière, et cette responsabilité est reconnue dans le Principe 9. Vous devez prendre des précautions spéciales pour la protection des valeurs existantes.

Les tableaux présentés dans cette section présente les modalités applicables aux HVC répertoriés par zones de FHVC. Ces modalités s'appuient entre autres sur la loi sur les forêts⁶ et le règlement sur les normes d'intervention en forêts publiques⁷.

Tableau 5 : Données relatives au territoire de l'UAF 062-52

Type de superficie	Superficie (ha)
Superficie du périmètre de l'UAF	302118
Lacs, Réservoirs, Dénudés humides, Dénudés secs, Écotones riverains, Inondés, Îles, Héronnière	45860
Forêts privées	1827
Sites de villégiature complémentaire ou regroupée	632
Réserves Forestières (Écosystèmes et projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels, Érablières acéricoles sur réserves forestières, Forêts d'expérimentation sur réserves forestières, Autres réserve forestières	1747
Territoires non exploitables (enclavés), Pentcs fortes	3368
Chemins existants et sablières, Camps forestiers	8035
Lignes transport d'énergie, Réseau de transport à	535

distance des polluants aéroportés	
Inconnu	18
Forêt productive accessible	240096
Plantation	< 0.5%
Forêts à Haute Valeur de Conservation (FHVC)	23471

Tableau 6: Modalités applicables aux HVC dans les zones de FHVC de l'UAF 062-52

No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
1	Lac Castelveyre	5421	Catégorie 1		
			Occurrence - Pygargue à tête blanche	Protection intégrale rayon de 300m autour du nid; bande de 400m autour de la zone de protection intégrale où les infrastructures permanentes sont interdites (chemins, bâtiment); Activités interdites du 16 mars au 31 août.	
			SFI: Lac à Touladi	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	Lac Chavannes
			SFI: Lac à doré jaune à rendement élevé	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	Lac Moyre
			Vieilles Forêts	Aucune Modalité spécifique	
			Catégorie 3		
			Projet d'écosystème forestier Exceptionnel: Sapinière à bouleau jaune et thuya	Des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien. Modalités : Protection intégrale	
			Projet d'écosystème forestier Exceptionnel		
			2 Refuges Biologiques	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques	
			1 îlot de vieillissement	Appliquer la modalité des refuges biologiques: De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'est	
lisière Boisée soustraite à	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013				

			l'aménagement	
			Catégorie 6	
			Site de villégiature regroupée	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (art. 46); conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (RNI art. 58)
			Autres	
			Villégiature individuelle (63 sites)	Le titulaire d'un permis d'intervention doit laisser intact les terrains loués en vertu de l'article 47 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (c. T-8.1). (RNI art. 52)

No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
2	Lac Ally	200	Catégorie 1		
			SFI: Secteurs de lacs allopatriques à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	3 lacs SFI : Saint-Cyr, Ally, Crépeau, Clermont
			Catégorie 3		
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
3	Lac Boulard	192	Catégorie 1		
			Lac sympatrique à population d'omble de fontaine d'importance pour la réserve faunique Rouge-Matawin	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac sympatrique à population d'omble de fontaine à rendement élevé), Voir document en Annexe	
			Catégorie 3		
			1 Refuge Biologique (partie)	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas atteinte au maintien de la diversité biologique (article 24.13). Les demandes concernant l'autorisation d'une telle activité sont encadrées par des lignes directrices définies par le Ministère pour la gestion des refuges biologiques	
			lisière Boisée soustraite à	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	

			l'aménagement		
			Autres		
			Bassin versant stratégique	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine) pour ce bassin versant, Voir document en Annexe	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
4	Lac Cinquante Cents	1128	Catégorie 1		
			SFI: Secteurs de lacs allopatriques à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	4 lacs SFI: Lacs de la Mouffette, Cent Piastres, des Libellules, de la PAIX
			4 Frayères	La construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ou d'un pontage est interdite dans une frayère ou dans les 50 m en amont d'une frayère indiquée au plan annuel d'intervention. (RNI art. 39)	
			Vieilles Forêts	Aucune Modalité spécifique	
			Catégorie 3		
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
			Autres		
			Lac Boiret	Aménagement Faunique Omble Moulac Modalités: Assurer le maintien des investissement d'aménagement fauniques	
Villégiature individuelle (4 sites)	Le titulaire d'un permis d'intervention doit laisser intact les terrains loués en vertu de l'article 47 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (c. T-8.1). (RNI art. 52)				

No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
5	Lac Cirier	461	Catégorie 1		
			Lac sympatrique à population d'omble de fontaine d'importance pour la réserve faunique Rouge-Matawin	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac sympatrique à population d'omble de fontaine à rendement élevé), Voir document en Annexe	Lac Cirier
			Frayère	La construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ou d'un pontage est interdite dans une frayère ou dans les 50 m en amont d'une frayère indiquée au plan annuel d'intervention. (RNI art. 39)	
			Catégorie 3		
			1 Refuge Biologique (partie)	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas	
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
			Autres		
Bassin versant stratégique	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine) pour ce bassin versant, Voir document en Annexe	Bassin versant du lac Cirier			

No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires	
6	Lac Comox	422	Catégorie 1			
			Lac sympatrique à population d'omble de fontaine d'importance pour la réserve faunique Rouge-Matawin	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac sympatrique à population d'omble de fontaine à rendement élevé), Voir document en Annexe	Voir entente en annexe	
			Catégorie 3			
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013		
			Autres			
			Bassin versant stratégique			
			Paysage sensibles			
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires	
7	Lac Culotte	23	Catégorie 1			
			Vieilles Forêts	Vieille Forêt identifiée par le pourvoyeur. Peuplement tiges de fort diamètres et Attributs fauniques Zone a protection intégrale; récolte permise si entente avec pourvoyeur		
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires	
8	Lac Gate	967	Catégorie 1			
			Lac à doré jaune d'importance pour la réserve	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac à doré jaune à rendement élevé), Voir document en Annexe		
			Vieilles Forêts	Aucune Modalité spécifique		
			Frayère	La construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ou d'un pontage est interdite dans une frayère ou dans les 50 m en amont d'une frayère indiquée au plan annuel d'intervention. (RNI art. 39)		

			Catégorie 3		
			1 Refuge Biologique (partie)	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas	
			1 îlot de vieillissement	Appliquer la modalité des refuges biologiques: De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'est	
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
			Autres		
			Bassin versant stratégique	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine) pour ce bassin versant, Voir document en Annexe	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
9	Lac de la Haute Terre	107	Catégorie 1		
			SFI: lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	Lac de la Haute-Terre
			Autres		
			Bassin versant stratégique	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine) pour ce bassin versant, Voir document en Annexe	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
10	Lac Heurtin	1171	Catégorie 1		
			SFI: Secteurs de lacs allopatriques à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	Lacs Paquin et Mercure

			Vieilles Forêts	Aucune Modalité spécifique	Secteur harmonisé Fer à cheval PAFI 2013-2014
			Catégorie 3		
			1 Refuge Biologique	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas	
			1 îlot de vieillissement	Appliquer la modalité des refuges biologiques: De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'est	
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
			Catégorie 6		
			Érablière d'intérêt pour les autochtones	Aucune Modalité spécifique	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
11	Lac Kawasatciwok	72	Catégorie 1 Lac à truite mouchetée d'importance pour la pourvoirie du milieu	Appliquer les modalités prévues à l'harmonisation du PAFI	Secteur Guilbes
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
12	Lac Larobel	57	Catégorie 1 Lac sympatrique à population d'omble de fontaine d'importance pour la réserve faunique Rouge-Matawin	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac sympatrique à population d'omble de fontaine à rendement élevé), Voir document en Annexe	

			Catégorie 3		
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
			Autres		
			Bassin versant stratégique	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine) pour ce bassin versant, Voir document en Annexe	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
13	Lac Laverdière	1318	Catégorie 1		
			Lac à Touladi d'importance pour la réserve	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac Touladi), Voir document en Annexe	lac Laverdière
			Vieilles Forêts	Aucune Modalité spécifique	
			Catégorie 3		
			1 Refuge Biologique	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas	
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
			Autres		
			Paysages sensibles	Aucune modalité particulière	
			Projet de développement de 5 chalets	Aucune modalité particulière	
			Bassin versant stratégique	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac à Touladi) pour ce bassin versant, Voir document en Annexe	Bassin versant lac Laverdière
Bandes soustraites à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013				
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires

14	Lac Micer	63	Catégorie 1 lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine), Voir document en Annexe	Lac Micer
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
15	Lac Micer-EST	46	Catégorie 1 lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine), Voir document en Annexe	lac Micer-est
			Catégorie 3 lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
16	Lac de l'Oeil	145	Catégorie 1 lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine), Voir document en Annexe	lac de l'Oeil
			Catégorie 3 lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
17	Lac à Luc	44	Catégorie 1 lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine), Voir document en Annexe	lac à Luc
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
18	Lac à l'Ours-	470	Catégorie 1		

	l'Araignée		lac à Touladi	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac à Touladi) pour ce bassin versant, Voir document en Annexe	lac l'Araignée
			Vieilles forêts	Aucune Modalité spécifique	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
19	Lac Zéro	130	Catégorie 1		
			Lac à omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine), Voir document en Annexe	lac Zéro
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
20	Lac Veuillette	49	Catégorie 1		
			lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine), Voir document en Annexe	lac Veuillette

No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
21	Lac Pierron	1536	Catégorie 1		
			SFI: Milieux humides de grande superficie	Appliquer modalités SFI du MRNF , Voir document en Annexe	
			Lac à doré jaune d'importance pour la Réserve faunique	Appliquer modalités SFI du MRNF(lac à doré jaune à rendement élevé), Voir document en Annexe	lac Pierron

			Rouge-Matawin		
			Vieilles Forêts	Aucune Modalité spécifique	
			Catégorie 3		
			1 Refuge Biologique	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas	
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
			Autres		
			Bassin versant stratégique	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac à Touladi) pour ce bassin versant, Voir document en Annexe	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
22	Lac Rouillé	167	Catégorie 1		
			Ravage d'originaux	Modalité entente d'harmonisation PAFI 2013-2014; Traitement de CPSR (coupe partielle) pour la coupe prévue dans le ravage.	Secteur Rouillé PAFI 2013-2014
			Catégorie 3		
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
23	Lac Turc	4682	Catégorie 1		

	SFI: lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	lac du Pic-Bois
	SFI: lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	lac du Mousse
	SFI: lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	lac François: Secteur Roulin au PAIF 2012-2013 respecter modalités de l'entente d'harmonisation
	SFI: lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	petit lac n'ayant pas de nom au sud du lac François nom
	SFI: lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	lac Macreau
	SFI: lac allopatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	lac du Lièvre
	SFI: lac sympatrique à population d'omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe	lac Turc
	Vieilles forêts	Aucune Modalité spécifique	
	Frayère (14 occurrences)	La construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ou d'un pontage est interdite dans une frayère ou dans les 50 m en amont d'une frayère indiquée au plan annuel d'intervention. (RNI art. 39)	
	Catégorie 3		

			1 Refuge Biologique	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas	
			3 îlots de vieillissement	Appliquer la modalité des refuges biologiques: De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'est	
			Projet d'écosystème forestier Exceptionnel	des écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier pour la conservation de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère rare ou ancien. Modalités : Protection intégrale	
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
			Catégorie 6		
			Camping rustique (6 sites)	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. RNI 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (RNI art. 46); conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (RNI a	
			Autres		
			Villégiature individuelle (20 sites)	Le titulaire d'un permis d'intervention doit laisser intact les terrains loués en vertu de l'article 47 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (c. T-8.1). (RNI art. 52)	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
24	Petit lac Beaulieu	195	Catégorie 1		
			Lac à omble de fontaine	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine), Voir document en Annexe	
				Appliquer modalités entendues à l'harmonisation PAFI 2013-2014	Secteur Bégin PAFI 2013-2014
			Catégorie 3		
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	

No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
25	Lac Raimbault	553	Catégorie 1		
			Lac à Touladi d'importance pour la Réserve faunique Rouge-Matawin	Appliquer modalités SFI (Lac à Touladi) du MRNF, Voir document en Annexe	
			Vieilles Forêts	Aucune Modalité spécifique	
			Catégorie 3		
			1 Refuge Biologique (partie)	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas	
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
			Autres		
			Bassin versant stratégique	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac à Touladi) pour ce bassin versant, Voir document en Annexe	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
26	Lac Gresslon	108	Catégorie 1		
			Lac sympatrique à population d'omble de fontaine d'importance pour la réserve faunique Rouge-Matawin	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac sympatrique à population d'omble de fontaine à rendement élevé), Voir document en Annexe	
			Frayère	La construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ou d'un pontage est interdite dans une frayère ou dans les 50 m en amont d'une frayère indiquée au plan annuel d'intervention. (RNI art. 39)	
			Catégorie 3		
			lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
			Autres		

No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
			Bassin versant stratégique	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine) pour ce bassin versant, Voir document en Annexe	
27	Lac Gresslon Rond	130	Catégorie 1 Lac sympatrique à population d'omble de fontaine d'importance pour la réserve faunique Rouge-Matawin	Appliquer modalités SFI du MRNF (lac sympatrique à population d'omble de fontaine à rendement élevé), Voir document en Annexe	
			Frayère	La construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ou d'un pontage est interdite dans une frayère ou dans les 50 m en amont d'une frayère indiquée au plan annuel d'intervention. (RNI art. 39)	
			Catégorie 3 lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
			Autres Bassin versant stratégique	Appliquer modalités SFI du MRNF (lacs allopatriques à population d'omble de fontaine) pour ce bassin versant, Voir document en Annexe	
No FHVC	Nom FHVC	superficie (ha)	HVC présentes	Modalités	Commentaires
28	Rivières Milieu-Laviolette	3610	Catégorie 1 Vieilles Forêts	Aucune Modalité spécifique	
			Frayère (2 occurrences)	<u>La construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ou d'un pontage est interdite dans une frayère ou dans les 50 m en amont d'une frayère indiquée au plan annuel d'intervention. (RNI art. 39)</u>	
			SFI: Habitat à Ouananiche	<u>Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe</u>	Rivière du Milieu à la hauteur du lac Saint-Conrad

	SFI: Lac à Touladi	<u>Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe</u>	Grand lac Beaulieu
	SFI: Lac à Touladi	<u>Appliquer modalités SFI du MRNF, Voir document en Annexe</u>	lac Laviolette
	Catégorie 3		
	1 Refuge Biologique (partie)	De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites sur le territoire d'un refuge biologique. Toutefois, le ministre peut autoriser une activité aux conditions qu'il détermine, s'il l'estime opportun et si cette activité ne porte pas	
	lisière Boisée soustraite à l'aménagement	Aucune récolte permise dans les bandes riveraines identifiées au PGAF 2008-2013	
	Catégorie 6		
	Site archéologique (7 sites)	Le titulaire d'un permis d'intervention ne peut effectuer des activités d'aménagement forestier sur une prise d'eau, sur une réserve écologique projetée ni sur un site archéologique. (RNI art. 44)	
	Secteur archéologique (4 sites)	Lorsque des activités d'aménagement forestier sont réalisées dans un secteur archéologique, à l'exception des sites archéologiques auxquels s'applique l'article 44, le titulaire d'un permis d'intervention doit laisser le sol intact. Il doit récolter les	
	Camping rustique (2 sites)	Aucune intervention forestière sur l'unité territoriale désignée (art. RNI 43), conservation d'une bande de 60 m autour de l'unité (RNI art. 46); conserver le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5 km de l'unité (RNI a	
	Camp de pourvoirie (12 sites)		
	site de restauration ou d'hébergement (8 sites)		
	Camping aménagé ou semi-aménagé		
	Centre d'hébergement		

			Autres	
			Villégiature individuelle (7 sites)	Le titulaire d'un permis d'intervention doit laisser intact les terrains loués en vertu de l'article 47 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (c. T-8.1). (RNI art. 52)

6. Le programme de suivi des zones de FHVC

Le programme de suivi des zones de FHVC consiste à documenter les zones ayant fait l'objet d'activités forestières à chaque année. Le tableau 7 précise les zones touchées par les activités forestières pour l'année 2010-2011 ainsi que les actions prises par les BCAFF pour assurer le maintien des HVC selon le principe de précaution.

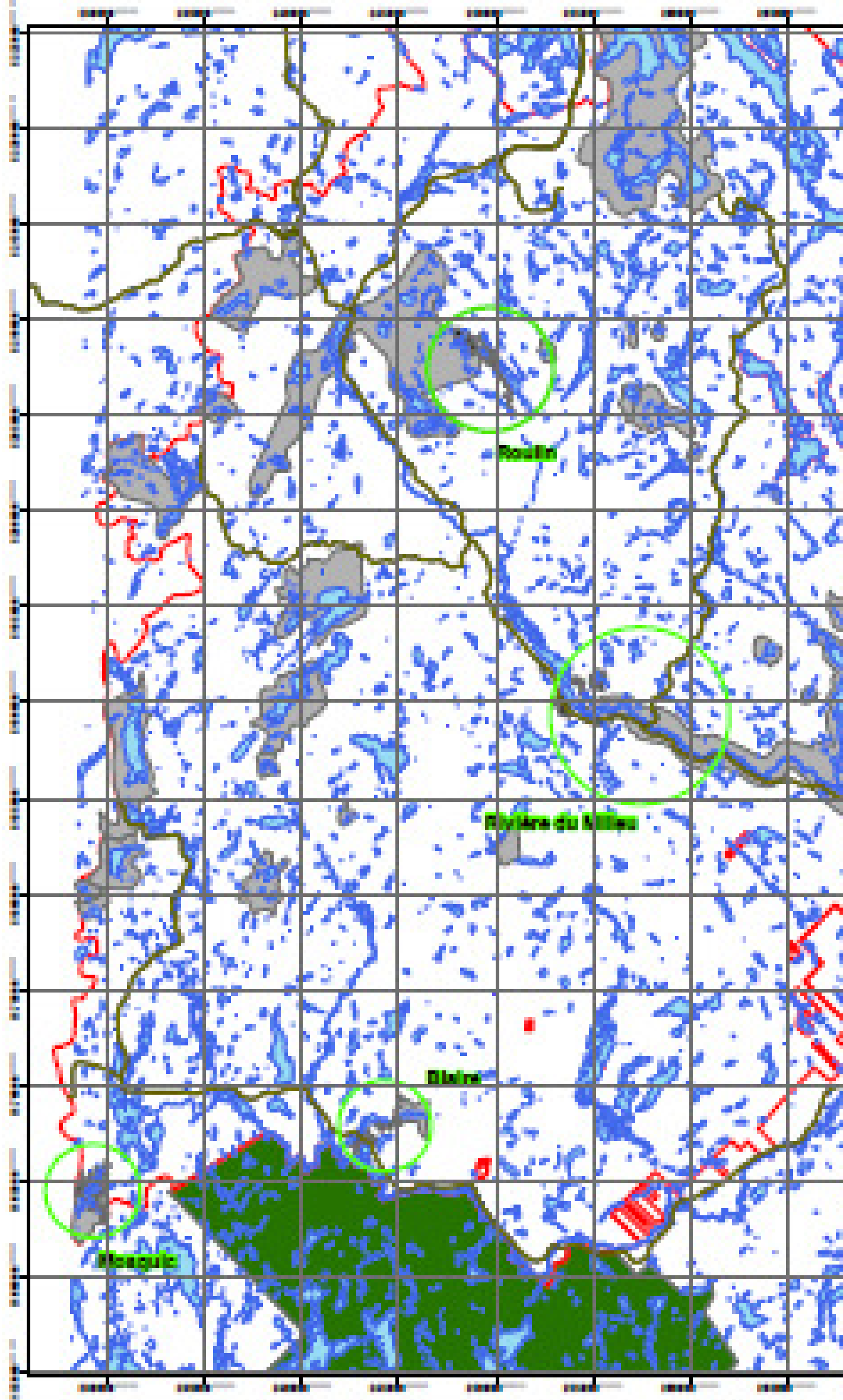
Tableau 6 : Suivi des interventions forestières dans les FHVC pour l'année 2012-2013

Zone de FHVC	Modalités de protection	Période des travaux
FHVC 6 : Lac Comox <i>Secteur Mosquic PAIF 2012-2013</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les chemins existants devront être remis en état à la fin des opérations et demeurer carrossables et accessibles pendant toute la période d'opération ; ✓ Des pancartes de travaux devront être installées lors du transport de bois à l'entrée de la RFRM et à proximité du secteur (lac Mosquic); ✓ Respecter la signalisation routière et les limites de vitesse dans tout le réseau routier de la réserve; ✓ Pendant la période estivale, ne pas utiliser les freins moteurs (JACOB) à proximité 	<u>Prévue : Début tôt en saison et fin avant la chasse;</u> <u>Réelle : Décembre 2012 à mars 2013 (Sépaq informée et en accord);</u> <u>Pas d'opération pendant la</u>

	<p>des campings Mosquic, Odelin et Dix-Milles ;</p>	<p><u>chasse au chevreuil 14 au 31 octobre 2012, ; Éviter ou restreindre le transport pendant la chasse à l'original 15 septembre au 4 octobre 2012 ;</u></p> <p><u>Informez précisément la réserve quant aux cédules d'opération et de transport au moins 15 jours à l'avance ;</u></p> <p><u>Informez la réserve des travaux non-commerciaux pouvant être réalisés dans les années à venir</u></p>
<p>FHVC 23 : Lac Turc <i>Secteur Roulin PAIF 2012-2013</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bande riveraine de 40 mètres le long du lac de la Montagne ; ✓ Remise des chemins existants en état à la fin des travaux ; ✓ Balance du secteur Roulin 2010-2011 entendu et harmonisé à l'époque : Aucune modalité particulière autres que celles mentionnées ci-haut ; 	<p><u>Opérations : Décembre 2012 à mars 2013;</u></p>

<p>FHVC 28 : Rivières Milieu- Laviolette <i>Secteur</i> <i>Rivière du</i> <i>Milieu PAIF</i> <i>2012-2013</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintien de bande de 20 mètres sans récolte le long de la Rivière du Milieu avec récolte du tiers de tiges dans la bande [20m-30m] ✓ Aux endroits où la rivière du Milieu est SFI Habitat à Ouananiche, maintien de bande de 20 mètres sans récolte et récolte du tiers de tiges dans la bande [20m-60m] ✓ Utilisation de machinerie qui limite l'érosion, meilleur portance. 	<p><u>Opérations : Novembre 2012 à mars 2013</u></p> <p><u>Aucune restriction quant à la période d'opération</u></p>
<p>FHVC 3 : Lac Boulard <i>Secteur Blaire</i> <i>PAIF 2012-</i> <i>2013</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coupes partielles pour maintien de la qualité visuelle des paysages. ✓ Les chemins existants devront être remis en état à la fin des opérations et demeurer carrossables et accessibles pendant toute la période d'opération ; ✓ Des pancartes de travaux devront être installées lors du transport de bois à l'entrée de la RFRM et à proximité du secteur (lac Blaire); ✓ Respecter la signalisation routière et les limites de vitesse dans tout le réseau routier de la réserve; 	<p><u>Opérations : Novembre 2012 à mars 2013</u></p> <p><u>Pas d'opération pendant la chasse au chevreuil 14 au 31 octobre 2012, ; Éviter ou restreindre le transport pendant la chasse à l'original 15 septembre au 4 octobre 2012 ;</u></p> <p><u>Informez précisément la réserve quant aux cédules d'opération et de transport au moins 15 jours à l'avance ;</u></p> <p><u>Informez la réserve des travaux non-commerciaux pouvant</u></p>

		<u>être réalisés dans les années à venir</u>
--	--	--



ENTREPRISES
TAG

Zones de FHVC
LAP 0000

PROJET DE TRAVAIL
2012-2013

ÉCHELLE
1:200 000

Information géographique
2012-2013

— Ligne
— Rivière
— Lac
— L'Écluse
— Eau

7. Conclusion

Ce rapport est un outil de travail qui permet à tous les utilisateurs et gestionnaires du territoire de l'unité d'aménagement forestier 062-52 de connaître les éléments de haute valeur de conservation à maintenir, protéger ou restaurer dans une perspective de développement durable. Il donne un portrait détaillé de l'état des FHVC à l'heure actuelle. Avec l'avancement et le développement des connaissances, ce travail pourra être bonifié.

Ce rapport est également un guide pratique et une façon concrète de diffuser les informations en lien avec le concept des FHVC. Enfin, ce document s'intègre parfaitement en lien avec les objectifs de développement durable énoncés dans le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire.

8. Bibliographie

- 1) Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Lanaudière. 2011. Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de Lanaudière – 31 mars 2011. 194 p. [En ligne] <http://www.crrnt-lanaudiere.com/pubcrrnt.php> (consulté le 31 mars 2011)
- 2) MRNF, « Plan général d'aménagement forestier 2008-2013 sur l'unité d'aménagement forestier 062-52 » 2008. 421 pages.
- 3) FSC International. 2009. « *Guide FSC du processus progressif - Guide de bonnes pratiques visant la conformité aux exigences relatives à la certification FSC en matière de biodiversité et de Forêts de hautes valeurs de conservation dans la gestion de Petites Forêts et Forêts à Faible Intensité* ». 1^{ière} édition. 60 pages. [En ligne] http://www.fsc.org/fileadmin/web-data/public/document_center/publications/FSC_Technical_Series/Step-by-step_pocket_guide-FR.pdf (consulté le 04 avril 2011)
- 4) WWF international. 2007 « *FHVC : le concept en théorie et en pratique* ». 15 pages. [En ligne] http://www.hcvnetwork.org/resources/folder.2006-09-29.6584228415/forest_broch_final,%20french.pdf (consulté le 05 avril 2011)
- 5) QMI-SAI Global. 2012 « *Norme de certification adaptée pour la région des Grands Lacs / Saint-Laurent (GLSL)* ». 84 pages.
- 6) Gouvernement du Québec. 1996 « *Loi sur les forêts* » (L.R.Q., c. F-4.1), modifiée par L.Q. 2001, c.6, L.Q. 2003, c. 16, L.Q. 2004, c. 6 et L.Q. 2005, c. 3.
- 7) Gouvernement du Québec. 1996. « *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* », c. F-4.1, r. 1.001, décret 1627-88 modifié par les décrets 911-93 du 22 juin 1993 et 498-96 du 24 avril 1996, *Gazette officielle du Québec*, 8 mai 1996.
- 8) Bureau du forestier en chef. 2008. « *UAF 062-52 version 1.2 juillet 2008* » [En ligne] http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/UAF/FEC-FIC-723-62-51_v12.pdf (Consulté le 15 novembre 2010)

Déry, S. et P. Labbé, 2006. *Lignes directrices rattachées à l'objectif sur la conservation du bois mort dans les forêts aménagées : sélection de lisières boisées riveraines à soustraire de l'aménagement forestier*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier, 15 p.

9. Annexe 1 - Codes d'affectations ponctuelles, linéaires et surfaciques

CODES	AFFECTATIONS
AA	Abri temporaire de trappeur autochtone
AB	Aire de fréquentation et de mise bas du caribou
AC	Aire de fréquentation du caribou au sud du 52e parallèle
AD	Aire de mise bas du caribou au nord du 52e parallèle
AE	Aéroport
AF	Exploitation agroforestière
AG	Refuge de l'aigle royal
AH	Arrondissement historique
AI	Aire faunique communautaire
AM	Zone d'exploitation minérale
AN	Arrondissement naturel
AO	Abri sommaire
AP	Aire de préservation
AR	Site de récréation et de plein air
AS	Aire de séjour autochtone
AT	Parcours d'accès en embarcation aux terrains de piégeage
BC	Bois de chauffage domestique
BE	Bloc expérimental
BG	Bâtiment gouvernemental
BM	Bail minier
BP	Entente particulière
BR	Barrage de contrôle
BS	Site d'enfouissement des boues de fosses septiques
BV	Bande visuelle
CA	Camp de trappeur autochtone
CB	Corridor routier Trans-Anticostienne
CC	Parcours aménagé de canot-camping
CD	Centre de détention
CE	Centre écologique ou d'interprétation de la nature
CF	Camp forestier
CH	Chute
CI	Camp de pourvoirie
CL	Centre d'observation de la faune

CM	Camping aménagé ou semi-aménagé
CN	Centrale nucléaire
CO	Colonie d'oiseaux (incluant falaise, île ou presqu'île)
CODE	DESCRIPTION
CP	Circuit périphérique d'un réseau dense
CR	Corridor routier
CS	Site de ski alpin
CT	Camp de trappeur non autochtone
CU	Camping rustique
CV	Aire de confinement du cerf de Virginie
CY	Site patrimonial autochtone
DA	Site de descente de mise à l'eau
EA	Érablière potentielle à fréquentation autochtone
EC	Érablière sur lot intramunicipal avec CGT
EE	Parcelle de vérification
EF	EFE - forêt rare sur forêt privée
EI	Établissement indien
EK	Esker
EL	Parc éolien
EO	Érablière potentielle
EP	Érablière sur terrain privé
ER	Érablière sous CAAF
ES	Site d'enfouissement sanitaire et de dépôts en tranchées
EV	Encadrement visuel
EX	Forêt expérimentale
FA	EFE -forêt ancienne sur forêt privée
FE	Pépinière forestière, arboretum, verger à graines, peuplement semencier
FF	Zone forestière et faunique
FO	Refuge du faucon pèlerin
FP	EFE - forêt refuge d'espèces en situation précaire sur forêt privée
FR	Zone forestière et récréative
FY	Habitat du poisson (incluant frayère)
GA	Secteur archéologique
GO	Terrain de golf
HA	Halte routière ou aire de pique-nique
HB	Habitation
HC	Centre d'hébergement
HE	Héronnière
HF	Habitat d'espèces floristiques menacées ou vulnérables
HP	Héliport
HR	Aire de pique-nique non RNI
HS	Site historique
HV	Habitat désigné d'espèces Fauniques menacées ou vulnérables
HY	Hydrobase
IA	Sentier International des Appalaches
IC	Îles de conservation
IF	Territoire forestier d'intérêt faunique pour les Cris (25 %)
IM	Installation maritime

IN	Aire industrielle
IO	Îlots d'origaux (aire de confinement)
L1	Bande rivière à saumons
LC	Terrain sous bail
LF	Limite frontalière
LO	Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
LP	Vente par lettre patente
LS	Rivière à saumons
MD	Site d'enfouissement de matières dangereuses
MI	Puits de mine désaffecté
MP	Projet du milieu
N1	Habitat d'espèces Fauniques menacées ou vulnérables
N2	Habitat d'espèces Fauniques menacées ou vulnérables
N3	Habitat d'espèces Fauniques menacées ou vulnérables
N4	Habitat d'espèces Fauniques menacées ou vulnérables
N5	Habitat d'espèces Fauniques menacées ou vulnérables
N6	Habitat d'espèces Fauniques menacées ou vulnérables
NV	Site de mesure niva
OB	Sentier d'accès à un site d'observation
OM	Observatoire
OR	Aménagement faunique particulier
PA	Base et centre de plein air
PB	Projet de réserve écologique
PC	Petite centrale hydro-électrique
PD	Piste d'atterrissage
PE	Prise d'eau
PF	Projet d'EFE sur forêt publique
PG	Refuge du pygargue à tête blanche
PH	Poste d'Hydro-Québec
PI	Parcours interrégional de randonnées diverses
PJ	Projet de parc national québécois
PK	Point d'observation
PL	Parc linéaire
PM	Passe migratoire
PN	Plan d'eau 60 m
PO	Pourtour de l'île Anticosti
PP	Plage publique
PQ	Plan d'eau 30 m
PR	Parc régional
PS	Station piscicole
PT	Parc d'intérêt récréotouristique et de conservation
PU	Périmètre d'urbanisation
PV	Plan régional de développement de la villégiature (PRDV)
PX	Pourvoirie avec droits exclusifs
PY	Pourvoirie sans droits exclusif
PZ	Poste d'accueil (ZEC)
RA	Réserve faunique
RB	Refuge d'oiseaux migrants

RC	Réception cellulaire
RD	Réserve naturelle
RE	Parc de résidus miniers
RF	Refuge faunique
RH	Site de restauration ou d'hébergement
RL	Refuge du lièvre d'Amérique
RM	Habitat du rat musqué
RN	Corridor forestier
RO	Rivière à ouananiches
RP	Circuit panoramique
RR	Réseau dense de randonnées diverses
RS	Refuge
RT	Zone récréo-touristique
SA	Site agricole
SB	Site d'enfouissement de résidus de bois
SC	Site d'escalade
SD	Site d'intérêt particulier
SE	Site écologique
SF	Sentier de portage
SG	Site archéologique
SH	Site d'évacuation en hélicoptère
SI	Secteur instable (glissement de terrain)
SJ	Sentier conjoint de motoneige et de véhicule tout terrain
SK	Site faunique d'intérêt
SM	Sentier de motoneige
SN	Sentier non normalisé
SO	Site d'observation
SP	Site d'épuration des eaux
SQ	Site de quai et rampe de mise à l'eau
SR	Sentier de randonnée
SS	Site de sépulture
ST	Station météo
SU	Site d'utilité publique
SV	Sentier de véhicule tout terrain
TA	Tanière d'ours
TB	Refuge de la tortue des bois
TC	Habitat du castor
TE	Dispositif contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette
TF	Site faunique
TI	Sites d'intérêt pour les Cris
TP	Réseau de transport à distance des polluants aéroportés
TR	Aire de trappe
TT	Réseau de télécommunication
VA	Vasière
VC	Site de villégiature complémentaire
VI	Site de villégiature
VN	Vente par contrat notarié
VO	Vasière surfacique

Table 1. Summary of the effects of the two types of selection on the evolution of the number of offspring per individual and the number of surviving offspring per individual in the two types of selection.

Case	Selection	Effect on number of offspring per individual
Individual selection	Individual selection is a process by which individuals with higher fitness (i.e., higher survival and reproductive success) contribute more to the next generation than those with lower fitness. This is achieved through differential survival and reproduction of individuals.	Individual selection is a process by which individuals with higher fitness (i.e., higher survival and reproductive success) contribute more to the next generation than those with lower fitness. This is achieved through differential survival and reproduction of individuals.
Group selection	Group selection is a process by which groups of individuals with higher fitness (i.e., higher survival and reproductive success) contribute more to the next generation than those with lower fitness. This is achieved through differential survival and reproduction of groups.	Group selection is a process by which groups of individuals with higher fitness (i.e., higher survival and reproductive success) contribute more to the next generation than those with lower fitness. This is achieved through differential survival and reproduction of groups.

Table 2. Summary of the effects of the two types of selection on the evolution of the number of offspring per individual and the number of surviving offspring per individual in the two types of selection.

Case	Selection	Effect on number of offspring per individual
Individual selection	Individual selection is a process by which individuals with higher fitness (i.e., higher survival and reproductive success) contribute more to the next generation than those with lower fitness. This is achieved through differential survival and reproduction of individuals.	Individual selection is a process by which individuals with higher fitness (i.e., higher survival and reproductive success) contribute more to the next generation than those with lower fitness. This is achieved through differential survival and reproduction of individuals.
Group selection	Group selection is a process by which groups of individuals with higher fitness (i.e., higher survival and reproductive success) contribute more to the next generation than those with lower fitness. This is achieved through differential survival and reproduction of groups.	Group selection is a process by which groups of individuals with higher fitness (i.e., higher survival and reproductive success) contribute more to the next generation than those with lower fitness. This is achieved through differential survival and reproduction of groups.

Le rôle d'aujourd'hui : Quel rôle jouent les services de santé et les professionnels de santé en ce qui concerne la lutte contre la pandémie de COVID-19 ? Quelles sont les actions à mener ?

App	Contenu	Une action concrète pour votre service
Le rôle d'aujourd'hui	<p>Le rôle d'aujourd'hui des services de santé est de garantir la continuité des soins et de limiter la propagation de la pandémie de COVID-19.</p> <p>Le rôle d'aujourd'hui des professionnels de santé est de garantir la continuité des soins et de limiter la propagation de la pandémie de COVID-19.</p>	<p>Le rôle d'aujourd'hui des services de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la continuité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Assurer la qualité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. <p>Le rôle d'aujourd'hui des professionnels de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la continuité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Assurer la qualité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19.
Intervenants clés de la chaîne de soins	<p>Les intervenants clés de la chaîne de soins sont les professionnels de santé qui assurent la continuité des soins et limitent la propagation de la pandémie de COVID-19.</p> <p>Les intervenants clés de la chaîne de soins sont les professionnels de santé qui assurent la continuité des soins et limitent la propagation de la pandémie de COVID-19.</p>	<p>Intervenants clés de la chaîne de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la continuité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Assurer la qualité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19.

Le rôle d'aujourd'hui : Quel rôle jouent les services de santé et les professionnels de santé en ce qui concerne la lutte contre la pandémie de COVID-19 ? Quelles sont les actions à mener ?

App	Contenu	Une action concrète pour votre service
Le rôle d'aujourd'hui	<p>Le rôle d'aujourd'hui des services de santé est de garantir la continuité des soins et de limiter la propagation de la pandémie de COVID-19.</p> <p>Le rôle d'aujourd'hui des professionnels de santé est de garantir la continuité des soins et de limiter la propagation de la pandémie de COVID-19.</p>	<p>Le rôle d'aujourd'hui des services de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la continuité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Assurer la qualité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. <p>Le rôle d'aujourd'hui des professionnels de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la continuité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Assurer la qualité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19.
Intervenants clés de la chaîne de soins	<p>Les intervenants clés de la chaîne de soins sont les professionnels de santé qui assurent la continuité des soins et limitent la propagation de la pandémie de COVID-19.</p> <p>Les intervenants clés de la chaîne de soins sont les professionnels de santé qui assurent la continuité des soins et limitent la propagation de la pandémie de COVID-19.</p>	<p>Intervenants clés de la chaîne de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la continuité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Assurer la qualité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19. Garantir la sécurité des soins et limiter la propagation de la pandémie de COVID-19.

ANNEXE 1

Table 1. Codes for categories of the Index of the Quality of Laws (IQOL) of the Laws of Mexico (IQOL-LE) (2015-2016) (Table 2B)

Code of IQOL	IQOL	Category	Code of the subcategory (subcode)
Laws of general scope	001		Laws of the Congress of the Union
	002		Laws of the States and Federal Entities
Laws of special & cross-border nature (single)	100.1		Law of the National System
	100.2		Law of the National Migration Institute
	100.3		Law of the National Institute of Statistics and Geography
	100.4		Law of the National Institute of Transparency, Access to Information and Protection of Personal Data
	100.5		Law of the National Institute of the Environment
Laws of special & cross-border nature (multiple)	100.6		Law of the National System of the Environment
	100.7		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources
	100.8		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment
Laws of special & cross-border nature (multiple)	100.9		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment
	100.10		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment
	100.11		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment

11

ANNEXE 2

Table 2. Codes for categories of the Index of the Quality of Laws (IQOL) of the Laws of Mexico (IQOL-LE) (2015-2016) (Table 2C)

Code of IQOL	IQOL	Category	Code of the subcategory (subcode)
Laws of special & cross-border nature (multiple)	100.12		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment
	100.13		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment
	100.14		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment
	100.15		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment
	100.16		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment
Laws of special & cross-border nature (multiple)	100.17		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment
	100.18		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment
Laws of special & cross-border nature (multiple)	100.19		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment
	100.20		Law of the National System of the Environment and the Natural Resources and the National System of the Environment and the National System of the Environment

12

ANNEX I

Table A.1: The 10 largest companies (STI) per country in the Eurozone, the United Kingdom and the USA, 2010-2014

Country	Rank	Company	Market cap. (in million USD)
Germany	1	Siemens AG	11,500
	2	Volkswagen AG	6,100
	3	Deutsche Telekom AG	5,000
	4	Merck KGaA	4,000
	5	Continental AG	3,000
	6	BMW AG	2,800
	7	Deutsche Post AG	2,500
United Kingdom	1	BP PLC	10,000
	2	HSBC Holdings PLC	10,000
	3	GlaxoSmithKline PLC	10,000
	4	British Petroleum PLC	10,000
USA	1	Apple Inc.	10,000
	2	Microsoft Corp.	10,000
	3	Amazon.com Inc.	10,000
	4	Facebook Inc.	10,000

11

ANNEX II

Table A.2: The 10 largest companies (STI) per country in the Eurozone, the United Kingdom and the USA, 2010-2014

Country	Rank	Company	Market cap. (in million USD)
Germany	1	Siemens AG	11,500
	2	Volkswagen AG	6,100
	3	Deutsche Telekom AG	5,000
	4	Merck KGaA	4,000
	5	Continental AG	3,000
	6	BMW AG	2,800
	7	Deutsche Post AG	2,500
	8	Infineon Technologies AG	2,000
	9	Wolfsburg	1,500
	10	Wolfsburg	1,500
United Kingdom	1	BP PLC	10,000
	2	HSBC Holdings PLC	10,000
	3	GlaxoSmithKline PLC	10,000
	4	British Petroleum PLC	10,000
USA	1	Apple Inc.	10,000
	2	Microsoft Corp.	10,000
	3	Amazon.com Inc.	10,000
	4	Facebook Inc.	10,000

Source: Data from the 10 largest companies in each country as of 31st Dec 2014

12

ANNEXE 2

Protocoles d'évaluation à l'attention des parents pour mesurer le développement de leur enfant à l'école par les enseignants, avec les parents, et les élèves, pour les 3 années scolaires des 1^{er}, 2^e et 3^e années scolaires. (F.10)

Évaluation	Égèves	Protocoles et supports
1 ^{re} année	<ul style="list-style-type: none"> • Observation structurée • Observation structurée • Auto-évaluation • Évaluation • Auto-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de 1^{er} année • Évaluation de 1^{er} année • Évaluation de 1^{er} année • Évaluation de 1^{er} année • Évaluation de 1^{er} année
2 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Observation structurée • Observation structurée • Auto-évaluation • Évaluation • Auto-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de 2^e année • Évaluation de 2^e année • Évaluation de 2^e année • Évaluation de 2^e année • Évaluation de 2^e année
3 ^e année	<ul style="list-style-type: none"> • Observation structurée • Auto-évaluation • Évaluation • Auto-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de 3^e année • Évaluation de 3^e année • Évaluation de 3^e année • Évaluation de 3^e année

Notes : Les protocoles d'évaluation des élèves à l'école sont destinés à mesurer le développement de leur enfant à l'école par les enseignants, avec les parents, et les élèves, pour les 3 années scolaires des 1^{er}, 2^e et 3^e années scolaires. (F.10)

Carte 1

Limite géographique des périodes critiques pour l'écoulement des eaux et l'écoulement des sédiments



MRNF

Source : MRNF, envoi électronique, mise à jour SFI 18 avril 2011.